



energie citoyenne *pour Saint-Junien*

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Communauté de Communes POL](#)
 - [Commissions municipales 2020-2026](#)
 - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
 - [Notre programme](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Nos réunions publiques](#)
 - [Nos tracts et affiches](#)
 - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

[Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 29 septembre 2025



L'AMI pour la réaffectation de Roc-Chêne et le changement de PLU concernant le site de la Giboire ont été les 2 sujets qui ont suscité le plus de débats.

Le 23 septembre 2025 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Pierre Allard était absent, représenté par Philippe Gandois.

Hervé Beaudet était absent, représenté par Nadège Coucaud.

Mireille Chabaud était absente, représentée par Éliane Croci.

Béatrice Compère était absente, représentée par Laure Mura.

Didier Lekiefs était absent, représenté par Clément La Dune.

Didier Roy était absent, représenté par Bernadette Desroches.

Julia Sebbah était absente, représentée par Michèle Brenac.

- [Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 et 26 juin 2025](#)
- [DM 1 Camping](#)
- [Acquisition parcelle AR 307 – 10 rue de Saint Amand](#)
- [Désaffectation parcelle DN 280 – Les Charles Nord](#)
- [Déclassement parcelle DN 280 – Les Charles Nord](#)

- [Cession parcelle DN 280 – Les Charles nord aux consorts Peralez](#)
- [Signature accord-cadres travaux de voirie](#)
- [Fourniture produit entretien – lot 3 papiers essuyage – avenant 2](#)
- [Tableau des emplois au 1er octobre 2025](#)
- [AMI Padel Tennis](#)
- [Lancement AMI ROC CHENE](#)
- [Renouvellement d'une convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo-France à l'aéroclub Maryse Bastié](#)
- [Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne](#)
- [Appel à projet pour la collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer](#)
- [Dénomination Kiosque – Jean Jeudi](#)
- [Dénomination Route de Jabreille – Le Pont à la Planche](#)
- [Dénomination Route de Javerdat – Le Pont à la Planche](#)
- [Adhésion à la Canut](#)
- [Mandat spécial – Ville et Métiers d'art](#)
- [Rénovation des tribunes du terrain honneur rugby et mise en conformité du terrain de la ville de Saint-Junien – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport programme « Rugby – Héritage »](#)
- [Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela](#)
- [Révision du PLU de Saint-Pierre d'Oléron concernant le site de la Giboire \(point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne\)](#)
- [Motion guichet en Gare](#)
- [Motion en soutien à la reconnaissance par la France de la Palestine](#)
- [Remerciements](#)
- [Décisions du Maire](#)

Le Maire étant absent, Nadège Coucaud, en sa qualité de première adjointe, ouvre et préside la séance.

Début de la séance à 18h30.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 et 26 juin 2025

Les procès-verbaux des séances du 2 et 26 juin ne sont à ce jour pas encore en ligne sur le site de la Mairie. Il nous ont été fournis avec la convocation au conseil municipal pour approbation avant publication sur le site de la Mairie dans la semaine. N'oubliez pas de lire nos propres comptes rendus pour avoir plus de détails ([Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025](#) et [Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025](#)).

Ayant envoyé nos remarques et corrections en amont, les procès-verbaux

sont adoptés à l'unanimité.

DM 1 Camping

Afin de régulariser les amortissements de certaines immobilisations, un ajustement des crédits relatifs aux opérations d'ordre des chapitres 042 et 040 est nécessaire.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-1](#)

DM 1 camping

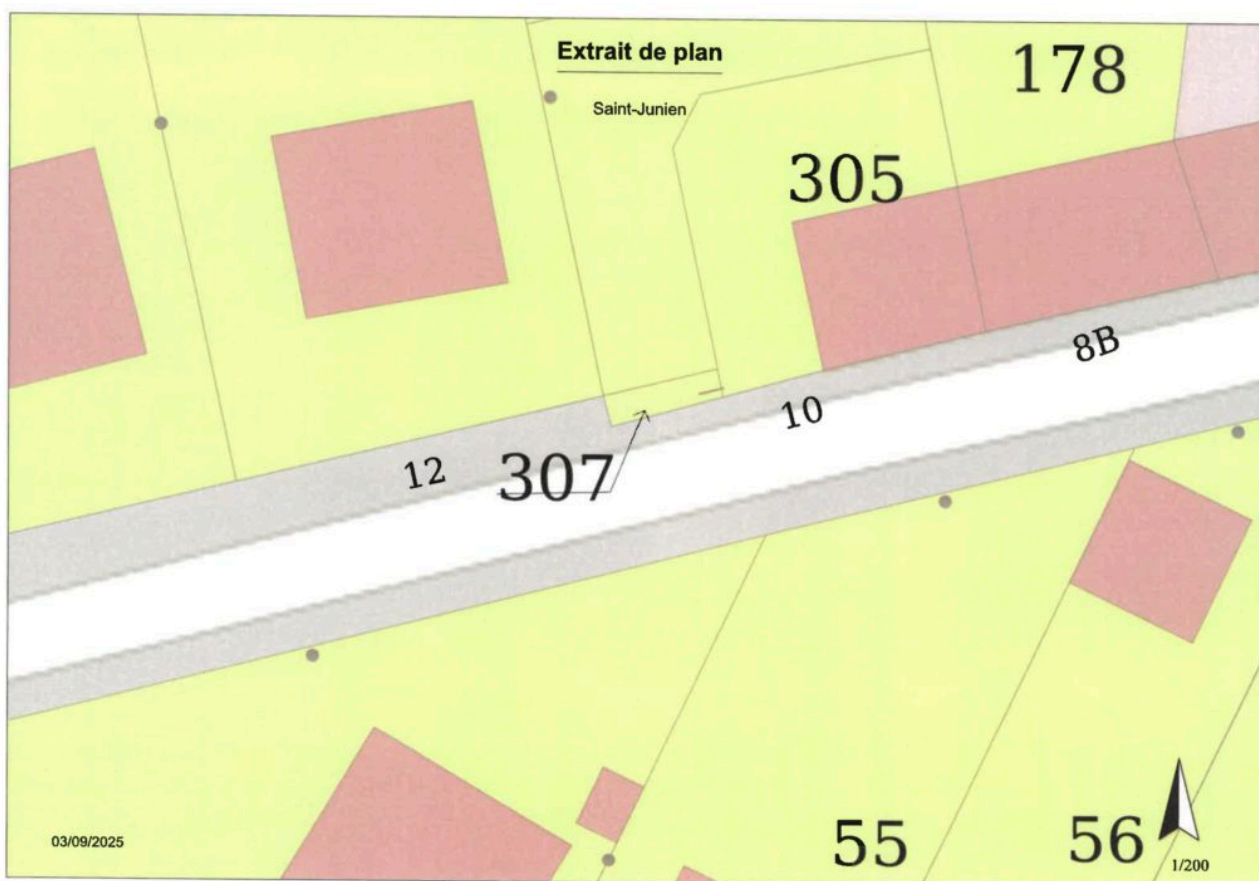
Voté à l'unanimité.

Acquisition parcelle AR 307 – 10 rue de Saint Amand

Monsieur VERGNAUD Emilien est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AR n° 307 située 10 rue de Saint-Amand. Cette parcelle d'une superficie de 7 m² correspond sur le terrain à de la voirie sous laquelle se trouve une canalisation d'eaux usées ainsi qu'un regard.

Afin de régulariser une situation d'emprise existante sur le terrain, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section AR n° 307 d'une superficie de 7 m² au prix symbolique de 1 euro.

Cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.



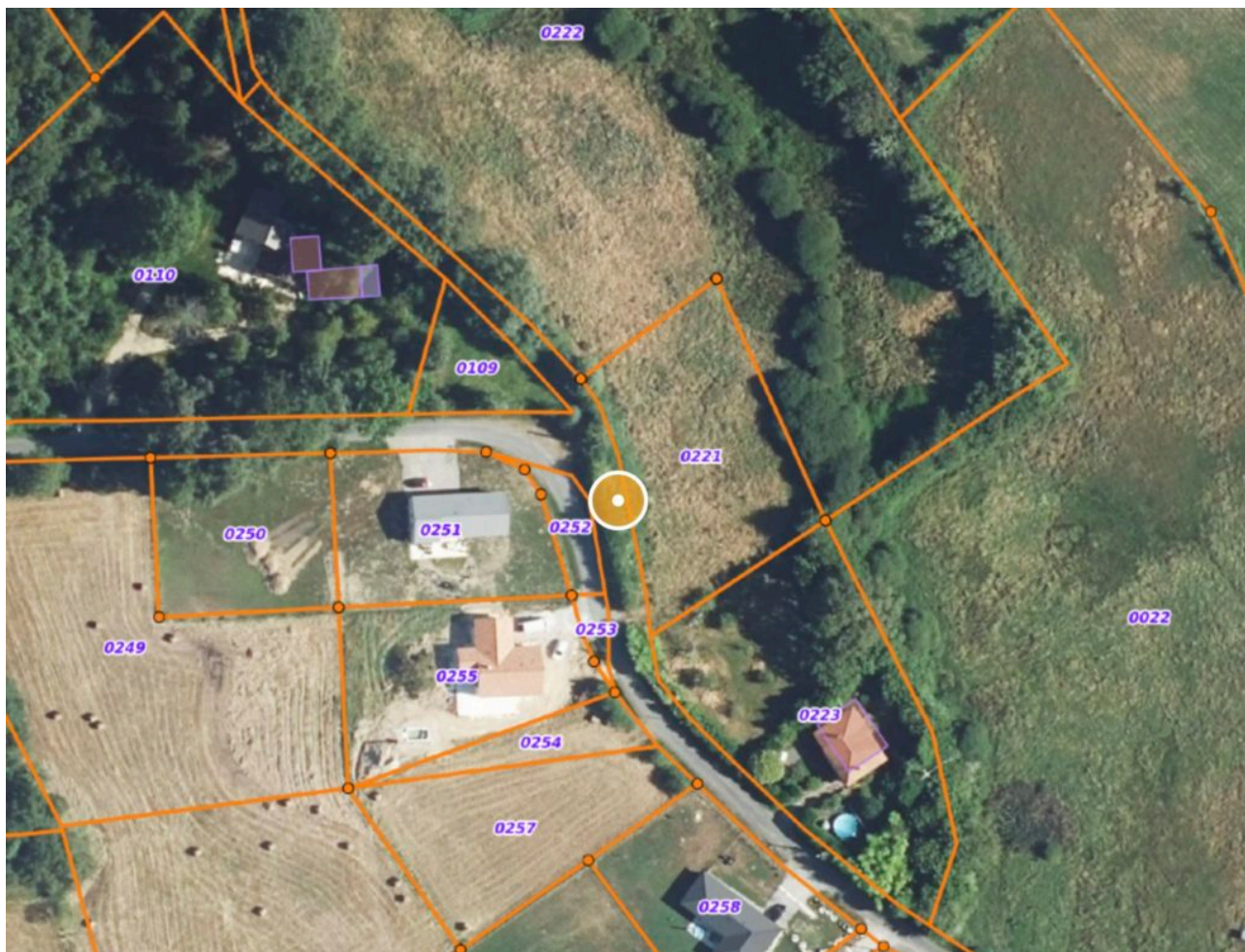
Plan de la parcelle AR307

Voté à l'unanimité.

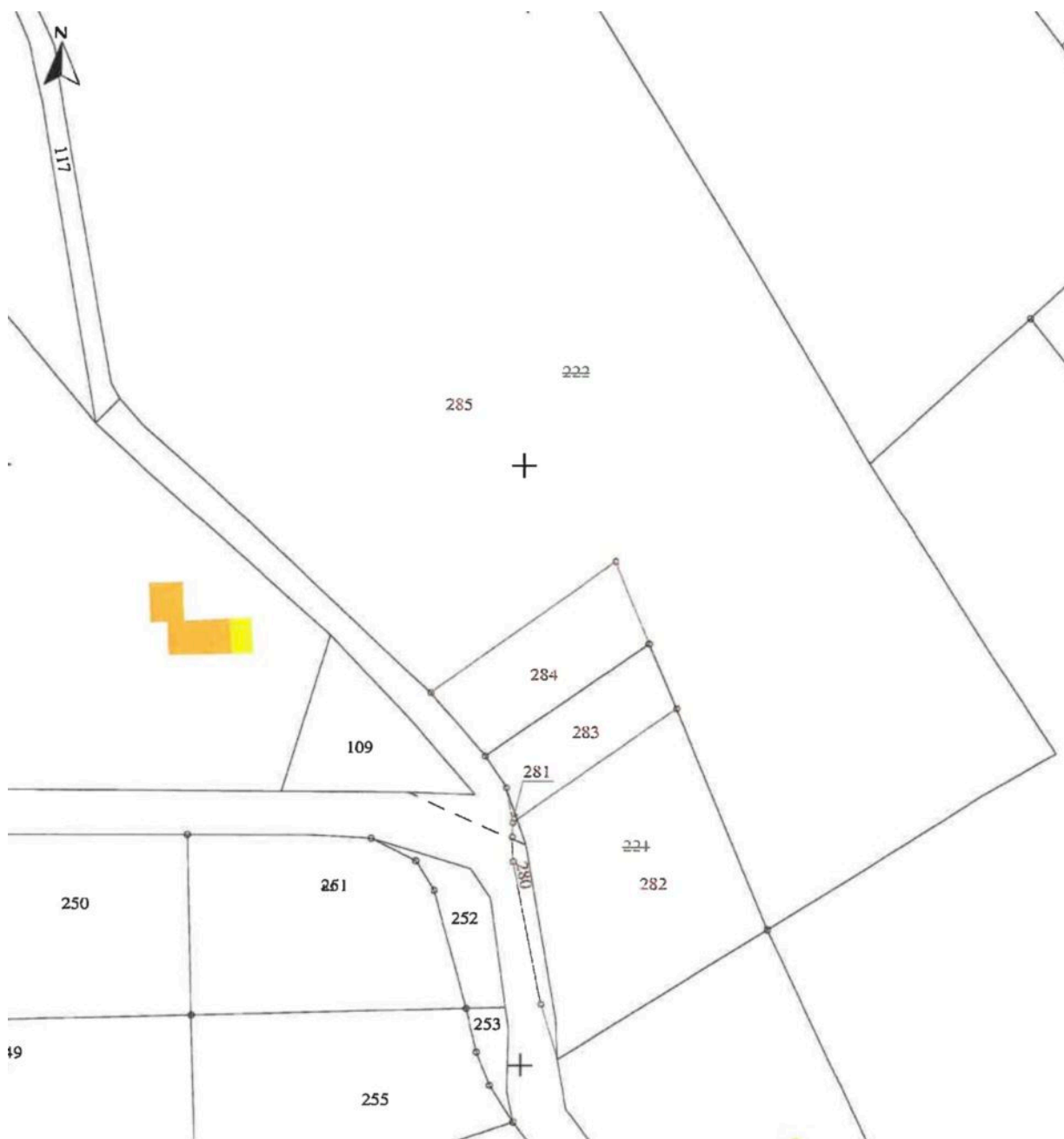
Désaffectation parcelle DN 280 – Les Charles Nord

Il s'agit pour le Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section DN n° 280 située Les Charles Nord à Saint-Junien. Les Consorts PERALEZ souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée Section DN n°280, parcelle riveraine de leur propriété future.

Par document d'arpentage réalisé par le Cabinet Vincent, cette portion du domaine public communal correspond à la parcelle cadastrée Section DN n° 280 d'une superficie de 80 m². Cette parcelle correspond à des talus de bord de route communale d'ores et déjà intégrés à la parcelle voisine.



La parcelle 280 longe ce qui était précédemment la parcelle 221 (sur ce plan GeoPortail) aujourd'hui 282.



Les nouvelles numérotations.

Voté à l'unanimité.

Déclassement parcelle DN 280 – Les Charles Nord

Suite de la délibération précédente : il s'agit pour le Conseil municipal de déclasser du domaine public la parcelle communale cadastrée Section DN n° 280. Le déclassement de ladite parcelle permet le versement de cette dernière dans le domaine privé de la Commune de Saint-Junien et la rend ainsi aliénable.

Voté à l'unanimité.

Cession parcelle DN 280 – Les Charles nord aux consorts Peralez

Monsieur et Madame PERALEZ Sandrine et Daniel souhaitent acquérir la parcelle cadastrée Section DN n°280 sise Les Charles Nord, riveraine de leur propriété future. La présente délibération vise à céder au prix de 600 euros la parcelle de 80m².

Voté à l'unanimité.

Signature accord-cadres travaux de voirie

Les services techniques de la commune de Saint-Junien souhaitent être plus réactifs dans l'exécution des petits travaux d'entretien de voirie. Une procédure pour des accords-cadres s'exécutant à bons de commande a donc été lancée pour répondre à tous les petits travaux de réparation de voirie et de signalisation horizontale.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-4](#)

Nathalie pose alors une question :

Madame la première adjointe, chers collègues,

Il est indiqué dans l'exposé des motifs de la délibération que « les services techniques de la commune de Saint-Junien souhaitent être plus réactifs dans l'exécution des petits travaux d'entretien de voirie. Pour quelles raisons les services ne sont-ils pas assez réactifs (matériel, personnel, compétences, organisation, etc.) ?

Nadège Coucaud répond que la réactivité est à comprendre dans le cadre des marchés publics, où un accord-cadre permet de passer des bons de commande sans relancer de multiples consultations, accélérant ainsi les interventions sur le terrain.

Yoann Balestrat insiste sur le fait que certains petits travaux d'entretien sont déjà réalisés en régie. Il s'interroge sur le choix de recourir à une entreprise privée pour des travaux qui pourraient être effectués en interne, notamment compte-tenu du montant conséquent du marché (250 000 euros). Il exprime une inquiétude face à cette « externalisation » potentielle et demande si une étude des coûts/bénéfices d'une internalisation (acquisition de matériel, recrutement de personnel) a été réalisée. Il souhaite également savoir si ces décisions ont été discutées avec les organisations syndicales pour éviter tout malentendu ou mal-être au sein du personnel communal.

Sur ce dernier point, il est répondu que cela a été effectivement

discuté avec les services. Bernard Beaubreuil prend la parole pour indiquer que dans tous les cas, ce marché n'obligera en rien à passer par l'entreprise et que ce qui pourra être fait en régie le sera probablement puisque cela nous coûtera moins cher. Éliane Croci précise aussi qu'il y a actuellement énormément de très petits travaux réalisés en régie, ce qui occupe beaucoup les services. Enfin, il est précisé qu'il n'est maintenant plus possible de demander des subventions pour les travaux en régie alors que c'est possible pour les travaux externalisés (qui de plus permettent d'avoir une réduction sur la TVA), et qu'en termes de coût, cela est donc parfois plus intéressant.

José Fernandes (directeur des services techniques) conclut en affirmant que ce marché ne vise pas à concurrencer les équipes en régie, qui continueront leurs activités. Il indique que la formulation de la délibération n'est peut-être pas tout à fait appropriée, préférant l'expression « petites opérations » plutôt que « petits travaux d'entretien », car il s'agit d'opérations pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros (il mentionne un exemple à 50 000 euros). Il explique que l'objectif est d'éviter les longs délais des procédures de consultation pour des opérations de cette ampleur (2 à 4 mois), et de permettre une réactivité immédiate via bons de commande. Il rappelle que ce type de marché existait déjà il y a quelques années et avait été mis de côté un temps.

Yoann réaffirme la divergence politique, estimant que le recours à l'externalisation pour des tâches qui pourraient être internalisées pose question pour le service public. Il s'inquiète de l'attractivité des postes de nos agents pour du personnel qualifié s'ils sont cantonnés à une routine sur les petits travaux. Nadège Coucaud explique qu'il n'y a pas d'objectif de concurrence mais de complémentarité.

Alex Gerbaud prend alors la parole pour s'étonner de la temporalité de nos remarques. Le principe existait déjà avant et personne ne s'en offusquait (*Note du rédacteur : un tel marché n'a jamais été passé durant ce mandat*). Il affirme que notre prise de position n'est qu'électorale. (*Note du rédacteur : il ne conçoit probablement la politique que comme des combats électoraux, et pas comme des échanges d'opinions et des actions concrètes...*)

Yoann est attristé que le débat dérive vers des considérations électorales plutôt que de se concentrer sur le fond de la question politique et les valeurs de l'action municipale. Il appelle au respect mutuel et à la poursuite d'un débat constructif sur le sens de l'engagement envers la commune, loin des attaques et des petites phrases.

Clément La Dune souligne l'importance de défendre les régies municipales et rappelle le contexte budgétaire local, contraint en raison des politiques nationales.

Voté la majorité, les 5 élus Énergie citoyenne s'abstenant.

Fourniture produit entretien – lot 3 papiers essuyage – avenant 2

Lors de la signature du marché 2024-35 relatif à la fournitures de produits d'entretien et fournitures puéricultures, le lot 3 « papiers d'essuyage » a été sous-évalué. Un avenant avait été signé en février 2025 et il est maintenant nécessaire d'augmenter le seuil du montant maximum de commande de 10% (maximum autorisé) en attendant de résilier le contrat et de faire une nouvelle consultation simplifiée. Le seuil maximum de commande passerait donc à 16 500 €.

Voté à l'unanimité.

Tableau des emplois au 1er octobre 2025

Il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois pour prendre en compte les évolutions de carrières, la stagiarisation de deux agents (restauration et voirie), la réorganisation de la police municipale ainsi que le remplacement d'une ATSEM.

Le détail dans le tableau ci-joint : [CM-20250923-5](#)

Voté à l'unanimité.

AMI Padel Tennis

Dans le cadre du développement des infrastructures sportives de la commune et face à l'essor du Padel Tennis, la commune de Saint-Junien souhaite étudier la possibilité d'installer des terrains de Padel tennis semi-couverts dans l'enceinte du parc municipal des sports. L'installation de deux terrains permettrait au club local de développer significativement la pratique du Padel, notamment à travers l'organisation de tournois, aujourd'hui limités par la présence d'un seul terrain non couvert. Des créneaux gratuits seront réservés à la Mairie et au club de tennis, garantissant un accès local et associatif.

Dans cette optique, la commune souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un opérateur pour assurer la construction, la gestion et l'animation de deux terrains de Padel tennis semi-couverts.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-6](#)

Je (Jayce Piel) prend alors la parole :

Mes chers collègues,

La délibération indique que « des créneaux gratuits seront

réservés à la mairie et au club de tennis, garantissant un accès local et associatif. » Or, sauf erreur, dans l'AMI qui nous a été transmis en document complémentaire, nous ne retrouvons pas trace de cet objectif.

Deux questions :

- Un objectif a-t-il été fixé en termes de volume et d'horaires dédiés à la Mairie et au club ?*
- Est-il possible de mentionner cet objectif précis dans l'AMI ?*

En effet, nous souhaiterions que cette disposition soit pleinement garantie et que l'entreprise privée qui gèrera la structure ne laisse pas au service public simplement quelques créneaux, potentiellement les moins attractifs, sinon la notion d'accès de tous aux infrastructures sportives ne serait pas effective dans les faits...

Philippe Gandois répond que les créneaux ne sont actuellement pas définis et qu'ils le seront avec le porteur de projet une fois qu'il sera déterminé. Yoann demande alors s'il est possible de rajouter au texte de l'AMI qu'il y aura cette nécessité d'accorder des créneaux horaires à la collectivité et au club. Philippe Gandois se dit favorable à ce que cela soit ajouté à l'AMI.

Voté à l'unanimité.

Lancement AMI ROC CHENE

La commune souhaite céder un bien communal via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de stimuler le développement de l'hébergement touristique sur son territoire.

La Commune de Saint-Junien est propriétaire de cet ensemble immobilier d'une superficie de 1033 m² à proximité du centre de Saint-Junien, situé au 52 chemin des Gouttes dit « ROC CHENE ». La municipalité ambitionne de faire revivre ce lieu à fort potentiel, au travers de la création d'une offre d'hébergement pour répondre aux importants besoins d'accueils touristiques notamment pour les accueils collectifs.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-7](#)

Frank Bernard prend la parole :

Mes chers collègues,

Notre groupe regrette de ne pas avoir été associé à cette réflexion C'est un dossier qui aurait pu être traité dans un esprit d'ouverture. Ces réflexions ont abouti à un cahier des charges annoncé en annexe, mais qui n'a pas été joint au projet des délibérations. Nous ne l'avons pas trouvé non plus sur le site internet de la Mairie, bien qu'il soit indiqué dans le texte de la délibération qu'il y sera disponible dès le 19 septembre. Ce n'est certes qu'une question de procédure, mais c'est un peu gênant pour que l'on puisse délibérer en toute connaissance de cause.

Une autre remarque concerne l'emprise du bien. Le texte indique page 35 « un ensemble immobilier d'une superficie de 1033 m² », mais cela ne correspond qu'aux bâtiments. En fait, les deux parcelles CT46 et CT47 sont indiquées au cadastre pour une superficie de 6 665 m² et 3 585 m², soit un total de plus de 10 000 m². Le domaine se compose de l'ancien bâtiment de la clinique Roc Chêne, des vastes bâtiments d'exploitation de l'ancienne ferme, du parc et d'un pavillon (années 1960 ?) construit dans le parc et actuellement habité.

J'en viens maintenant aux objectifs du projet : la délibération met en avant (page 35) « les importants besoins d'accueil touristique, notamment pour les accueils collectifs ». Ces besoins ont-ils été quantifiés ? Sur quelle étude s'appuie cette affirmation ?

Stéphanie Fourgeaud (directrice générale des services) indique alors qu'il y a effectivement eu une erreur et que le rapport ([AMI-RocChene](#)) aurait dû être joint avec la convocation. Ce document présente le contexte du site et explique les raisons du choix.

Nadège Coucaud répond qu'une étude mandatée externe n'a pas été réalisée pour quantifier les besoins. Cependant, les associations sportives et culturelles ont exprimé un manque criant de structures d'accueil collectif depuis de nombreuses années, notamment pour l'organisation de stages et pour l'hébergement de jeunes visiteurs. De plus, il y a une recherche croissante d'hébergements de courte durée par des stagiaires et alternants. Ces besoins ne résultent pas d'une étude formelle, mais d'un constat partagé par la population et les associations depuis plusieurs mandats.

Thierry Granet confirme que l'absence d'hébergements touristiques individuels et collectifs à Saint-Junien et ses environs est un problème ancien. Il note que des appart-hôtels privés ont un taux d'occupation

élevé, mais que le manque d'hébergements collectifs et familiaux pour les séminaires et le tourisme persiste. Il souligne l'attractivité du territoire (notamment avec la proximité d'Oradour-sur-Glane) et le besoin de prolonger la durée des séjours touristiques (de 24h à 48h ou 72h) pour stimuler l'économie locale. Il explique que Roc-Chêne est un bâtiment vétuste, qui nécessiterait de lourds investissements pour être maintenu comme maison des associations. Le schéma directeur immobilier a préconisé de se séparer de ce bâtiment, mais son potentiel pour l'hébergement reste pertinent.

Nadège Coucaud insiste sur le choix de passer par un AMI pour garantir la transparence et le contrôle de la destination finale du bien, favorisant la transparence (*Note du rédacteur : c'est bien pour ça que nous demandons ce type de procédures depuis le début du mandat !!*)

Yoann remercie ses collègues pour les précisions apportées. Il affirme ne pas remettre en cause le principe de l'AMI, cette démarche garantissant un certain niveau de transparence dans la vente des biens publics, clarté demandée par Énergie citoyenne depuis le début du mandat. Cependant, il regrette le manque de concertation préalable avec les élus qui découvre ce dossier en séance (aucune réunion ou échange préalable). Sans nier le besoin d'hébergement touristique collectif, Yoann s'interroge sur le choix de Roc-Chêne pour répondre à cette attente, étant donné que d'autres biens publics de la commune auraient pu avoir cette vocation car ils l'avaient avant (auberge de jeunesse sur le site de Saint-Amand, aujourd'hui désaffectée).

S'en suit un long débat où la majorité insiste sur le fait que l'idée est de réaffecter Roc-Chêne en tant qu'hébergement collectif quand notre groupe se demande pourquoi limiter uniquement l'AMI à ce type de projet (des investisseurs pourraient avoir d'autres projets tout aussi intéressants pour notre commune et son attractivité). Notre groupe rappelle qu'un bâtiment sur le site abbaye de Saint-Amand était affecté à cet usage il n'y a pas si longtemps. Notre groupe rappelle également que l'on avait proposé ce site de Roc-Chêne comme solution alternative à l'artificialisation et à l'aménagement du site des Goulas, pour y faire des logements locatifs individuels, en partie sociaux (*Note du rédacteur : lors de l'adoption de la délibération de vente du site des Goulas, la majorité ne parlait que du besoin en logements sur cette zone, pas du besoin en hébergement touristique collectif...*).

Lucien Coindeau, dans une très longue intervention, indique que cela fait plus de 15 ans qu'il avait proposé un projet de réaménagement et construction de toute cette zone, du Châtelard à Roc-Chêne en passant par les Goulas. La conclusion est, selon lui, que cela prouve bien le besoin en hébergement collectif.

Face à différents arguments tenus par des membres de la majorité, Yoann dénonce l'absence de cohérence entre les étiquettes politiques et les actes : les partis sont considérés comme des alibis...

Par ailleurs, Yoann conclut en indiquant comment nous aurions fait si nous avions piloté le projet : 1) Réfléchir sur la possibilité ou non de faire quelque chose avec les autres biens qui avaient déjà vocation d'hébergement touristique collectif avant de choisir la destination privilégiée pour Roc-Chêne. 2) On aurait consulté la minorité et on en aurait discuté avant le conseil municipal. 3) L'ensemble des documents auraient été fournis en temps et en heure. 4) On aurait intégré la minorité dans le groupe de travail chargé d'examiner les projets qui seront déposés par des investisseurs (transparence).

Clémence Pique prend ensuite la parole pour s'indigner que l'on pointe du doigt le travail d'un agent qui a oublié une pièce jointe dans un mail (*Note du rédacteur : ce qui n'est pas le cas, et qui, pour avoir demandé à l'agent en question, n'a pas été pris comme ça.*). Elle précise que nous pouvions demander les informations en amont. Nous répondons que nous l'avons fait. (*Note du rédacteur : nous avons effectivement demandé des précisions et des documents concernant différentes délibérations dès le 19 septembre au matin. Grâce à nous, un document oublié a été transmis à l'ensemble des membres du conseil avant la séance. Pour information, nous n'avons reçus les autres éléments de réponse que le matin même du jour du conseil municipal... Sans commentaire. Enfin, pour être tout à fait précis, nous n'avons remarqué l'existence de ce cahier des charges que très tardivement sinon nous aurions agi différemment*)

Pour finir, Nadège Coucaud propose de rajouter un membre d'Énergie Citoyenne au groupe de travail chargé d'examiner les projets. Yoann la remercie et demande, pour que tout le monde ait le temps d'étudier l'ensemble des documents, que la délibération soit reportée à la prochaine séance. Le sujet n'est effectivement pas urgent : Roc-Chêne a attendu de nombreuses années et peut encore attendre 1 mois et demi...

Après réflexion, et puisque nous n'avons pas eu le cahier des charges avec la convocation, la présidente de séance décide de reporter la délibération à la prochaine séance, ajoutant cependant qu'elle considère que le débat a eu lieu.

Différents points de vue du site de Roc-Chêne :



Renouvellement d'une convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo-France à l'aéroclub Maryse Bastié

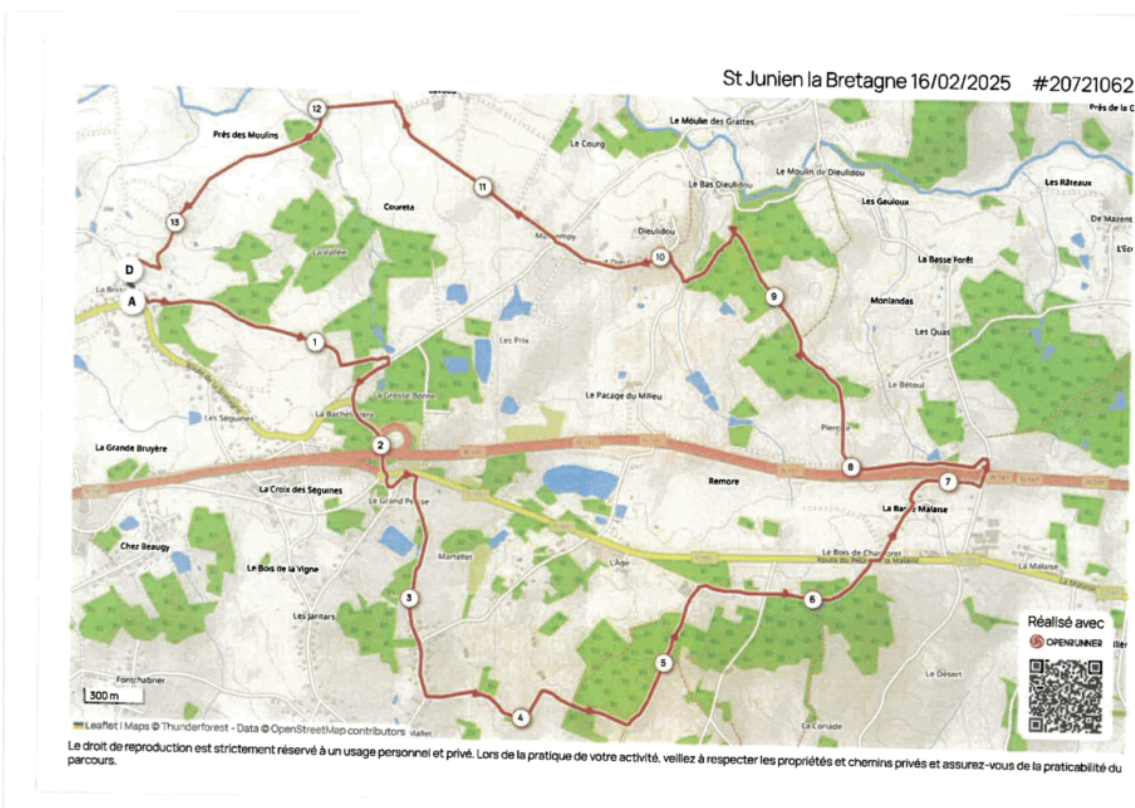
Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France a implanté il y a plusieurs années, une station automatique d'une emprise de 110 m² sur le terrain cadastré CX 270 situé au lieu-dit La Croix Blanche à Saint-Junien sur le site de l'aérodrome Maryse Bastié. Il s'agit du renouvellement de la convention d'occupation du terrain. Le loyer annuel resterait de 200 euros.

Voté à l'unanimité.

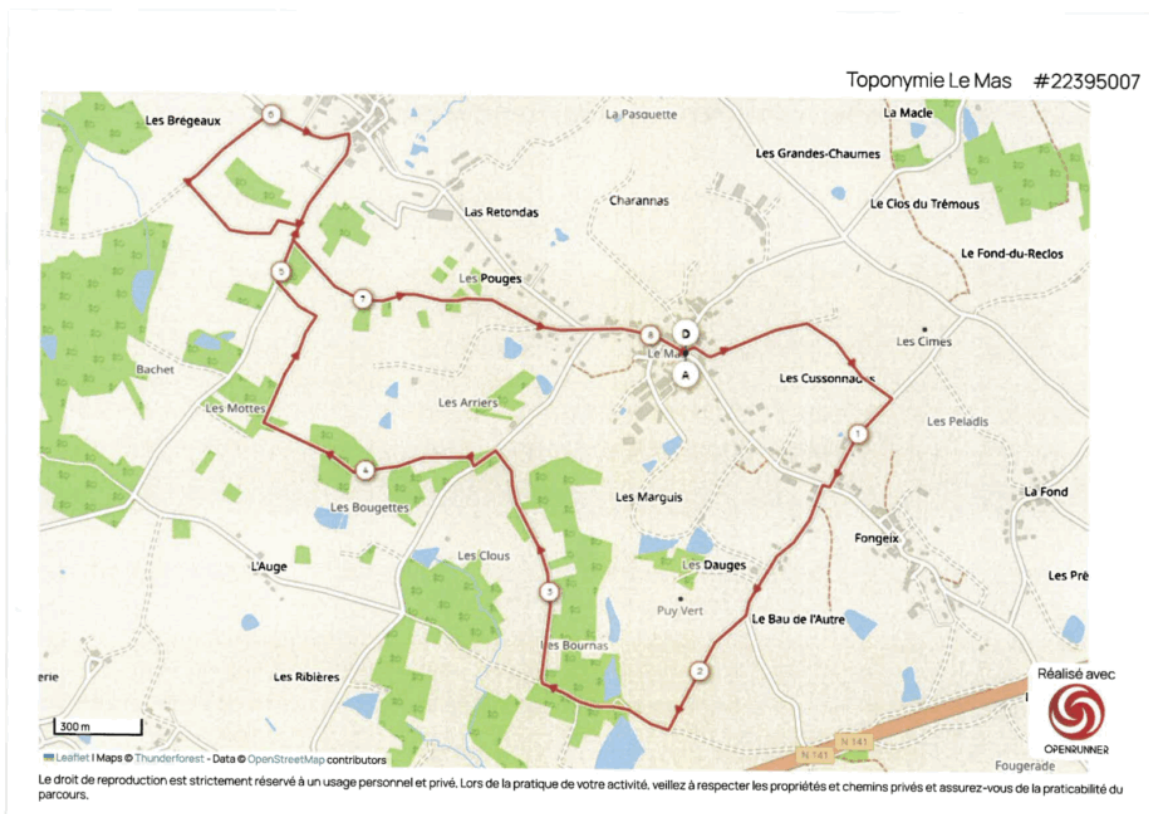
Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

La commune de Saint-Junien souhaite inscrire deux boucles de randonnée au PDIPR. Il s'agit de créer une boucle au départ du village de la Bretagne ainsi qu'un circuit déjà existant « Toponymie Le Mas », mais non inscrit au PDIPR.

Le premier sentier proposé correspond à une boucle d'environ 13 km, au départ du village de la Bretagne. Ce sentier empruntera des chemins communaux situés sur le territoire de deux communes voisines, lesquelles ont d'ores et déjà validé le projet par délibération.



En complément, il est proposé de profiter de cette démarche pour demander également l'inscription au PDIPR du sentier « Toponymie le Mas » (8,7km), une boucle existante mais non encore référencée dans ce dispositif.



Voté à l'unanimité.

Appel à projet pour la collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

La commune de Saint-Junien, avec la mise en place du groupe de travail « propreté », s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'état de l'espace public. Après la signature de la convention concernant les déchets abandonnés diffus avec CITEO en 2024, il est proposé de déposer une candidature à l'appel à projet « Collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » proposé par le même éco-organisme.

Le projet consisterait à l'achat et la pose d'une centaine de corbeilles « Duo » et six abris-bacs pour un investissement d'environ 100 000 € HT et un soutien financier de l'ordre de 60 000 € .

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-9](#)

Voté à l'unanimité.

Dénomination Kiosque – Jean Jeudi

La présente délibération vise à répondre positivement à la demande de l'Orchestre municipal d'harmonie de donner le nom de Jean Jeudi au kiosque de la place Lacôte.

Thierry Granet ajoute que Jean Jeudi a fondé l'école de musique. Le conservatoire de musique qui existe aujourd'hui est le fruit de l'école de musique et de l'harmonie municipale. Le kiosque est présent sur le logo de notre harmonie municipale. Ceci explique le lien fort entre le kiosque, l'harmonie municipale et Jean Jeudi.

Voté à l'unanimité.

Dénomination Route de Jabreille – Le Pont à la Planche

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit « Le Pont à la Planche » en direction de Jabreilles: route de Jabreilles – Le Pont à la Planche (voie en orange).



Voté à l'unanimité.

Dénomination Route de Javerdat – Le Pont à la Planche

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit « Le Pont à la Planche » en direction de Javerdat : route de Javerdat – La Pont à la Planche (voie en orange).



Voté à l'unanimité.

Adhésion à la Canut

Il est proposé d'adhérer à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.) pour avoir accès à l'ensemble des marchés proposés.

L'adhésion à la Canut est gratuite. La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel pour l'utilisation par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-12](#)

Voté à l'unanimité.

Mandat spécial – Ville et Métiers d'art

La présente délibération vise à donner mandat spécial pour permettre la prise en charge des frais occasionnés par et pour les élus en charge de la culture, Lucien Coindeau (adjoint) et Laure Mura (conseillère déléguée) pour représenter la Mairie lors de l'assemblée générale les 16 et 17 octobre 2025.

Yoann Balestrat prend la parole :

Mes chers collègues,

Si nous ne remettons nullement en cause le fait que notre

commune soit représentée, comme tous les ans, à cet événement, la délibération présentée nous pose problème à plusieurs titres. Ce n'est pas une nouveauté puisque nous l'indiquons chaque année depuis le début du mandat !

Tout d'abord, cette délibération s'appuie sur l'article L 2123-18-1 du CGCT alors que, s'agissant d'un mandat spécial, il faudrait faire référence à l'article L 2123-18 du CGCT, comme d'ailleurs cela avait été fait les années précédentes (malheureusement avec une version non mise à jour). Ce petit débat juridique entraîne des conséquences concrètes sur les modalités de remboursement des frais engagés.

Ensuite, c'est là l'essentiel, pour nous, vous le savez, cette délibération n'est pas opportune. Au regard, d'une part, du montant des indemnités de fonctions dont disposent les adjoints au maire (1235 euros brut par mois) et les conseillers délégués (560 euros brut par mois) et au regard, d'autre part, du montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement (relativement faibles en comparaison), il nous semble injustifié de voter une prise en charge spécifique. Pour notre groupe, les indemnités de fonctions doivent justement permettre de faire face à ce genre de charges...

Enfin, nous souhaiterions qu'une synthèse écrite nous soit transmise à l'issue de la mission et que le principe d'un tel retour à l'ensemble des membres du conseil soit inscrit dans la présente délibération.

La présidente de séance indique qu'il est en effet possible de rajouter à la délibération la nécessité de faire un rapport écrit de ce déplacement.

Thierry Granet insiste sur l'importance d'être visible lors de cette rencontre pour le développement de la Cité du cuir qui va ouvrir.

Voté à la majorité, les 5 élus Énergie citoyenne votant contre.

Rénovation des tribunes du terrain honneur rugby et mise en conformité du terrain de la ville de Saint-Junien – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport programme « Rugby – Héritage »

La rénovation envisagée concerne la réfection de la toiture des tribunes sud, actuellement très dégradée et sujette à des infiltrations d'eau, ce

qui entraîne des détériorations supplémentaires. Par ailleurs, la Fédération Française de Rugby (FFR) impose la fermeture des terrains au moyen de mains courantes fermées sur la partie basse et sur l'intégralité du périmètre. Actuellement, le terrain n'est pas équipé de ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Rugby – Héritage » pour permettre le financement de ce projet jusqu'à 50% du montant total des dépenses éligibles.

Coût prévisionnel des travaux :

- Acquisition et installation des mains courantes – 29 042,21 € HT
- Rénovation de la toiture des tribunes sud – 83 180 € HT
- Montant total prévisionnel : 112 221,21 € HT

Voté à l'unanimité.

Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela

Afin de développer les propositions culturelles, les animations et les événements dans la ville de Saint-Junien, la commune souhaite continuer à s'appuyer sur la SCIC Manestela, grâce à une convention d'objectifs et de moyens qui cadre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Ce même dispositif est mis en place pour l'Atelier Garance, Champ libre, Pont Levis, Olympique, Labyrinthe de la voix, La Roulotte, l'ASSJ ODS, l'ASSJ Athlétisme, l'ASSJ Football, l'ASSJ Rugby et l'ASSJ Handball.

La contrepartie financière versée par la communauté de communes à Manestela pour l'atteinte des objectifs fixés par la convention, serait de 27 000 euros. Ces crédits ont été prévus dans le cadre du vote des subventions lors du conseil municipal du 3 avril 2025 (crédits pour subventions en cours d'exercice).

Ci-joint le projet de convention : [CM-20250923-13](#)

Voté à l'unanimité.

Révision du PLU de Saint-Pierre d'Oléron concernant le site de la Giboire (point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne)

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à notre demande : [Courrier-Mairie-19-09-2025](#)

Yoann prend la parole :

Mes chers collègues,

L'objectif de cette intervention n'est pas d'avoir un débat juridique concernant la délibération de vente qui avait été adoptée le 10 novembre 2022, puisque, aujourd'hui, c'est toujours une affaire entre les mains de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Cependant, un élément nouveau a été découvert au cours de cette procédure... Une fois la délibération de vente adoptée, le compromis de vente a été signé. Mais, alors que la vente n'est visiblement toujours pas signée, une procédure de révision partielle du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron concernant exclusivement le site de la Giboire, a été enclenchée par arrêté municipal en date du 12 septembre 2023. Il s'en est suivi deux délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, les 12 mars 2024 et 11 juin 2024. L'objectif de cette révision, c'est de faire en sorte que le PLU, qui prescrivait uniquement la possibilité de faire des centres de vacances sur le site de la Giboire, permette demain d'y faire des logements privés.

Cette modification est majeure puisque au moment de la délibération de vente, les arguments pour nous dire que le prix était tout à fait normal reposaient principalement sur le fait que le PLU étant ce qu'il était à l'époque, le nombre d'acquéreurs était extrêmement faible – je ne refais pas le débat mais grosso modo je ne dois pas trahir ce qui a été dit, je m'en souviens plutôt très bien. Sauf que si demain il est possible de faire des logements privés, le nombre d'acquéreurs s'en trouve modifié puisque le potentiel financier de ce site est complètement différent.

Notre groupe souhaitait aborder ce sujet puisque depuis hier, le 22 septembre, en vertu d'un [arrêté de la Mairie de Saint-Pierre-d'Oléron pris le 3 septembre 2025](#), débute la procédure d'enquête publique, durant un mois, concernant le projet de modification du PLU pour le secteur de la Giboire. Donc la première des choses, c'était d'en informer l'ensemble des membres du conseil. Je ne sais pas si vous aviez eu cette information et ça nous semblait important qu'elle puisse être dite et donnée au sein de notre assemblée. L'objectif, c'est également qu'il y ait une participation des Saint-Juniauds et des Saint-Juniaudes qui sont attachés à ce patrimoine. La question qui vous est

*posée compte tenu de cette modification est la suivante :
est-ce qu'il va être demandé, notamment au service des
Domaines, une nouvelle évaluation financière du site de la
Giboire puisque celle dont on dispose et qui avait produite
avant la vente avait été faite dans les conditions d'un PLU
« centre de vacances » ?*

Nadège Coucaud apporte des précisions sur le fond et la forme du dossier de la Giboire, un dossier de longue date. Elle rappelle que le Tribunal administratif de Limoges a validé la vente, affirmant que les documents fournis aux élus contenaient des informations suffisantes pour une décision éclairée, et que rien n'avait été caché. Le Tribunal a également noté que le domaine de la Giboire avait été cédé pour 250 000 euros, alors que le service des Domaines l'avait estimé à 185 000 euros. Cette valeur était justifiée par l'état "très dégradé" du site (squatté, incendié) et son classement en zone submersible suite à la tempête Xynthia. Le Tribunal administratif a donc confirmé la légalité de la vente. Nadège Coucaud précise que le groupe "Énergie Citoyenne" a fait appel de cette décision et que le dossier est en cours devant la Cour d'appel de Bordeaux. Elle ajoute que la municipalité a choisi de laisser l'offre de vente courir jusqu'à la décision d'appel et confirme être au courant de la proposition de modification du PLU par la commune de Saint-Pierre-d'Oléron. Elle indique que la Mairie de Saint-Junien n'est absolument pas à l'origine de cette demande de changement de PLU. Le Maire de Saint-Junien a rencontré le Maire de Saint-Pierre-d'Oléron pour obtenir des précisions. Un courrier de la Mairie de Saint-Junien confirme n'avoir jamais sollicité ce changement. Ce changement de PLU serait intervenu suite à des contacts entre le porteur de projet, Monsieur Mottola, et son associé architecte, Monsieur Bartoli, qui auraient des projets de construction de logements pour résidents à l'année, et non pour des hébergements touristiques. Nadège Coucaud souligne que le PLU n'est pas encore modifié. La décision de refaire ou non une estimation par les Domaines sera prise en temps voulu, en fonction du résultat de l'enquête menée par Saint-Pierre-d'Oléron et de la situation de la procédure de vente avec Monsieur Mottola.

Yoann estime qu'il est temps de ne plus "tourner autour du pot" et de reconnaître collectivement que l'objectif de la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron est changer le PLU : la procédure est bien engagée (elle en est à la phase ultime d'enquête publique) et ira à son terme, tout le monde le sait... Yoann ajoute que la modification du PLU porte exclusivement sur le site de la Giboire. Il revient sur la décision du Tribunal administratif, précisant que la rapporteure publique avait préconisé un sursis à statuer pour expertise immobilière sur le montant, et non un rejet de la requête. Il explique que c'est l'une des raisons de l'appel, avec ces nouveaux éléments liés au PLU qui n'avaient pu être donnés au juge de première instance. Ces documents et arguments sont désormais entre les mains du juge d'appel. Yoann rappelle que son groupe est

attaché à l'État de droit et ne remet pas en cause les décisions de justice. Énergie citoyenne a fait le choix d'aller au terme de la procédure contentieuse via l'appel. Ensuite, Yoann exprime son étonnement quant à l'argument selon lequel personne n'était au courant de la nécessité de changer le PLU à la Giboire. Il cite l'arrêté de Saint-Pierre-d'Oléron du 12 septembre 2023 qui indique clairement que c'est "à la demande de Monsieur Mottola" qu'il est question de transformer la colonie de la Giboire en logements, supprimant sa vocation touristique. Il trouve "troublant" le fait que Monsieur Mottola ait pu tenir des discours différents à Saint-Junien et à Saint-Pierre-d'Oléron concernant son projet. Yoann refuse de s'attarder sur le prix de vente initial, mais s'indigne de l'argument du risque identifié sur le site suite à Xynthia. Si tel était le cas, le site ne devrait accueillir ni centre de vacances ni logements ! Yoann réitère sa question : sachant l'évolution du PLU, pourquoi ne revenir sur la vente, attendre le changement de PLU, solliciter une nouvelle évaluation des Domaines, et prendre une décision politique sur la vente et son prix, plutôt que de laisser la justice guider cette décision ?

Nadège Coucaud répond que la procédure sera laissée à son cours, que le PLU n'est pas encore changé et que l'offre d'achat de Monsieur Mottola est toujours valide jusqu'au 31 décembre. Tant que cette offre tient, il n'est pas pertinent de refaire une expertise des Domaines. Les décisions seront prises en fonction de la décision de la Cour d'appel, de l'évolution du PLU et de la caducité éventuelle de l'offre d'achat.

Bernard Beaubreuil estime que si la municipalité avait eu connaissance d'un changement de PLU favorable, elle n'aurait pas cherché à vendre la colonie, mais aurait attendu le résultat de la modification du PLU. Il ne voit pas pourquoi la Mairie aurait vendu à un prix bas si elle avait su qu'une valorisation était possible. (*Note du rédacteur : alors pourquoi ne pas tout recommencer, maintenant que l'on sait que le PLU va changer ?*)

Christophe Wacheux demande quel est notre projet précis pour la Giboire. Yoann répond que la démarche doit être collective et transparente. Un projet pour la Giboire doit être travaillé entre élus mais aussi avec les citoyens, de manière transparente.

Yoann réaffirme que tout ce qu'il a dit repose sur des documents. Il affirme que la justice dira le droit, mais insiste sur le fait qu'au-delà du droit, il y a des choix politiques à faire dès maintenant. Il trouve que c'est le leitmotiv de cette séance. Pour répondre à Philippe Gandois qui s'est dit un peu choqué à l'évocation de notre trouble qui sous-entend une remise en cause de la probité de la majorité, Yoann maintient sa surprise face au changement rapide du projet de Monsieur Mottola et au "hasard" d'un changement de PLU exclusivement pour la Giboire entre le compromis de vente et la signature de la vente. Pour le moins, Yoann ne peut qualifier la situation que de « troublante ».

Nadège Coucaud indique que le choix politique est justement de ne pas signer la vente, ce que le Maire pourrait faire, mais d'attendre la fin de la procédure d'appel. Pour conclure, elle rappelle que la Mairie de Saint-Junien avait demandé à plusieurs reprises depuis 2012 à changer le PLU et que cela n'a jamais été accepté par la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron. Elle réaffirme que la commune est toujours engagée avec l'acheteur et ne peut pas annuler la décision de vente à ce stade, tant que le PLU actuel est en vigueur et en attente de la décision de justice.

Pour consulter les documents et participer à l'enquête publique, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.saintpierreoleron.com/urbanisme-travaux/enquetes-publiques/>

Motion guichet en Gare

Voici le texte de la motion présentée :

Motion pour le maintien des guichets de gare, pour un service public ferroviaire qui réponde aux enjeux humains, sociétaux et environnementaux.

En novembre 2017, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la SNCF ont décidé de mettre en place un nouveau schéma de distribution (point de vente et accueil) dans les gares et points d'arrêts de toute la région Nouvelle Aquitaine.

Pour la ligne Limoges-Angoulême, cela s'est traduit par la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du guichet de la gare de Saint-Junien et la fermeture les week-ends et jours fériés depuis décembre 2022.

Les difficultés d'accès aux outils numériques laissent de côté de nombreux voyageurs et accentuent les inégalités dans l'exercice des droits aux mobilités. En effet pour leurs déplacements domicile/travail, domicile/lieu d'études ou domicile/loisirs qui ont lieu sur ces périodes de week-ends et jours fériés, les usagers qui n'ont pas accès à des billets dématérialisés sont contraints de faire un déplacement à la gare spécifiquement pour retirer leur titre de transport pendant les heures d'ouverture du guichet, ce qui est à la fois une contrainte et une aberration sur le plan environnemental.

L'absence de présence humaine en gare pose d'ores et déjà de réels soucis de sécurité et d'accessibilité aux trains :

- *Qu'en est-il de la prise en charge des personnes en situation de handicap là où il n'y a plus de présence humaine ?*
- *Comment gérer des incidents, voire des accidents matériels ou humains en gare, en l'absence d'agent de la SNCF ?*

En 2023, en séance plénière, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a voté une convention avec SNCF Voyageurs pour une durée de 7 ans (2024-2030) qui confirme la volonté de développer une billettique vendue par de nouveaux outils hors SNCF, dès 2026. Via le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, la Région organise des tournées de gares et de points de vente en Limousin. Le choix retenu pourrait être la mise en place d'un TPV (terminal point de vente), d'un distributeur automatique, voire aucune solution de distribution ! Cela amènerait à la déshumanisation totale des gares de notre territoire. Par ailleurs, ce dispositif ne permettrait plus d'acheter des billets pour n'importe quelle destination sur le réseau SNCF (il serait limité aux TER Nouvelle-Aquitaine et limitrophes et aux Intercités de l'axe POLT).

C'est pourquoi, les élus de la commune de Saint-Junien :

- *demandent le maintien des services existants en gare,*
- *rappellent qu'ils souhaitent un développement de l'offre par l'augmentation des créneaux horaires,*
- *refusent la fermeture totale des guichets prévue dans un avenir proche (en 2027 pour Saint-Junien, 2026 pour Aix-sur-Vienne, 2025 pour Ruelle-sur-Touvre, La Rochefoucauld et Chabanais)*
- *demandent la prise en compte de l'augmentation de la fréquentation des voyageurs,*
- *s'opposent à la mise en place de tout système de billettique qui constituerait un recul dans la liberté d'accès au réseau SNCF*

Yoann prend la parole pour compléter en donnant lecture de la réponse du ministre des Transports à notre lettre ouverte au Président de la République, reçue la semaine dernière (nous avons indiqué dans notre lettre ouverte que la réponse serait publiée, ce que nous faisons ici) : [Courrier-reponse-ministre](#)

Yoann précise ensuite qu'il est donc essentiel que les élus régionaux se

mobilisent. Le propos est appuyé par l'intervention d'Éliane Croci qui insiste sur le fait que lors des réunions, l'association ANGOULIM a l'impression de ne jamais parler au bon interlocuteur, comme s'il s'agissait d'un « jeu de ping-pong » entre l'État, la Région et la SNCF, chacun se renvoyant la balle... L'importance de la mobilisation collective a été soulignée, ainsi que le rôle essentiel de la ligne pour notre territoire. Clément La Dune a aussi tenu à relever l'hypocrisie des discours officiels de l'État et la Région qui, d'un côté, parlent de transition écologique et, de l'autre, réduisent l'accès au train.

Enfin, il a été précisé que la même motion serait portée au conseil communautaire la semaine prochaine.

Voté à l'unanimité.

Motion en soutien à la reconnaissance par la France de la Palestine

Une autre motion, dont le texte nous a été envoyé seulement quelques heures avant la séance, est proposée.

Nadège Coucaud présente la motion en indiquant que face à la tragédie en cours qui se déroule à Gaza, une motion peut sembler bien limitée, mais elle leur paraissait nécessaire, et ils ont préféré faire cette démarche à celle du drapeau palestinien sur le fronton de la Mairie pour ne pas alimenter les tensions sur le sujet. Car la question est malheureusement inflammable, et ils ont considéré que les mots parfois voient plus grand et sont moins source de récupération que certains symboles. Donc par la motion suivante, Saint-Junien agrandit son engagement pour la paix et pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais aussi sa lutte contre la colonisation.

Le Président Emmanuel Macron et le Prince héritier et Premier ministre du Royaume d'Arabie saoudite, S.A. Mohammed bin Salman, ont coprésidé la Conférence pour la mise en œuvre de la solution à deux États et le règlement pacifique de la question palestinienne au siège des Nations unies le 22 septembre 2025.

Lors de cette Conférence, le Président de la République a annoncé que la France reconnaissait l'État de Palestine et rejoignait ainsi la plupart des pays du monde.

Suite à l'adoption, par 142 États, de la Déclaration de New York le 12 septembre 2025, la France a travaillé à cette occasion avec ses partenaires internationaux à la mise en œuvre d'un plan de paix pour la région. Ce plan intègre notamment :

- *la fin de guerre sur tout le territoire de Gaza ;*
- *la mise en place d'un cessez-le-feu ;*
- *l'aide humanitaire à Gaza ;*
- *la libération des otages ;*
- *la stabilisation et la reconstruction de Gaza ;*
- *la mise en place d'une administration de transition.*

Si cette démarche n'est pas suffisante pour mettre fin à la tragédie en cours, elle est nécessaire parce que la négation de l'humanité de l'autre ne peut être tolérée, tout comme la négation de notre dignité commune.

La ville de Saint Junien attachée à son histoire, attachée au respect dû la vie, à toutes les vies, rappelant son engagement séculaire en faveur de la paix, en faveur du droit international et contre la colonisation soutient sans réserve la démarche de la France qui offre une perspective politique, un cadre juridique et symbolique aux peuples qui vivent dans cette région.

Clément La Dune a salué la motion, la qualifiant de mesure politique importante, et a également salué la reconnaissance de l'État de Palestine par la France, même si elle est jugée tardive. Il a rappelé que toute la Palestine souffre, pas seulement Gaza, et que la population palestinienne est victime de violences et d'occupation depuis 1948, Israël refusant de se conformer aux décisions de l'ONU. Il a insisté sur le fait que la reconnaissance de l'État de Palestine par 150 pays a été obtenue grâce à la mobilisation des peuples pour la paix et la solution à deux États, et que cette mobilisation doit continuer contre le fanatisme, le terrorisme et la violence, d'où qu'ils viennent. Il a souligné que les petites actions locales, comme une motion municipale, contribuent à faire avancer les choses, et que l'action démocratique est essentielle. Il a enfin critiqué l'attitude du ministère de l'Intérieur et des préfets, qui auraient, selon lui, tenté d'empêcher certaines communes de publier des communiqués saluant la reconnaissance de l'État palestinien, et a réaffirmé que les communes et les citoyens réclament la paix en Palestine comme ailleurs. Il a conclu en saluant la motion comme un pas allant dans le bon sens, vers la paix et la démocratie au Moyen-Orient.

Voté à l'unanimité des votants, Frank Bernard et Jean-Sébastien Piel ne prenant pas part au vote puisque ce n'est pas un sujet local.

Remerciements

- La mission locale rurale de la Haute-Vienne remercie la municipalité pour l'accueil, la participation et l'implication lors des journées

d'action et de lutte contre l'illettrisme des 10 et 11 septembre 2025..

- L'association « Faites des livres » remercie la municipalité pour l'aide apportée pour la 1^{ère} édition du festival.
- La directrice du centre hospitalier Roland Mazoin remercie la municipalité pour le don de plantes offertes aux résidents de l'EHPAD.
- Madame Élixa Combrouze remercie la municipalité pour avoir accepté sa demande de stage à l'accueil de loisirs.
- L'association « Fou d'arts » remercie la municipalité pour la mise à disposition du gymnase Pierre Dupuy.
- Monsieur le Sous-Préfet remercie la municipalité pour le prêt de matériel à l'occasion d'un cocktail républicain.
- Familles rurales remercie la municipalité pour la subvention attribuée lors du vote du budget.
- Ligue de l'enseignement de la Haute-Vienne remercie la municipalité pour la subvention attribuée lors du vote du budget.

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

[Décisions – CM du 23.09.2025](#)

Suite des décisions, données en séance : [Décisions – CM du 23.09.2025 suite](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Nadège Coucaud annonce la clôture de la séance à 21h30.



energie citoyenne
pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Communauté de Communes POL](#)
 - [Commissions municipales 2020-2026](#)
 - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
 - [Notre programme](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Nos réunions publiques](#)
 - [Nos tracts et affiches](#)
 - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

[Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 29 septembre 2025



Le sujet de la ferme Délias a été mis sur la table par notre groupe...

Le 26 juin 2025 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Pierre Allard était absent, représenté par Hervé Beaudet.

Claude Balestrat était absent, représenté par Bruno Malagnoux.

Michèle Brenac était absente, représentée par Didier Lekiefs.

Philippe Gandois était absent, représenté par Nadège Coucaud.

Alex Gerbaud était absent, représenté par Laurence Chazelas.

Thierry Granet était absent, représenté par Christelle Simonneau.

Nathalie Tarnaud était absente, représentée par Yoann Balestrat.

- [Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 et 26 juin 2025](#)
- [DM 1 Camping](#)
- [Acquisition parcelle AR 307 – 10 rue de Saint Amand](#)
- [Désaffectation parcelle DN 280 – Les Charles Nord](#)
- [Déclassement parcelle DN 280 – Les Charles Nord](#)
- [Cession parcelle DN 280 – Les Charles nord aux conjoints Peralez](#)
- [Signature accord-cadres travaux de voirie](#)
- [Fourniture produit entretien – lot 3 papiers essuyage – avenant 2](#)
- [Tableau des emplois au 1er octobre 2025](#)
- [AMI Padel Tennis](#)
- [Lancement AMI ROC CHENE](#)
- [Renouvellement d'une convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo-France à l'aéroclub Maryse Bastié](#)
- [Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne](#)
- [Appel à projet pour la collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer](#)
- [Dénomination Kiosque – Jean Jeudi](#)
- [Dénomination Route de Jabreille – Le Pont à la Planche](#)
- [Dénomination Route de Javerdat – Le Pont à la Planche](#)
- [Adhésion à la Canut](#)
- [Mandat spécial – Ville et Métiers d'art](#)
- [Rénovation des tribunes du terrain honneur rugby et mise en conformité du terrain de la ville de Saint-Junien – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport programme « Rugby – Héritage »](#)
- [Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela](#)
- [Révision du PLU de Saint-Pierre d'Oléron concernant le site de la Giboire \(point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne\)](#)
- [Motion guichet en Gare](#)
- [Motion en soutien à la reconnaissance par la France de la Palestine](#)
- [Remerciements](#)
- [Décisions du Maire](#)

Début de la séance à 18h30.

Effacement de dettes sur le budget général

Il nous est proposé de valider l'effacement des dettes (pour un montant total de 2 179,32 €) : liste n° 7657430733. Elles concernent essentiellement les anciennes redevances eau assainissement (dues avant le transfert de la compétence), et le restaurant scolaire.

Voté à l'unanimité.

Mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l'acquisition de véhicule d'occasion

La présente délibération vise à mettre en place un système d'acquisition dynamique (SAD) dans le but d'encadrer et de faciliter l'achat de véhicules d'occasion pour la commune.

L'achat de véhicules d'occasion était jusqu'à présent réalisé au cas par cas et négocié directement avec les différents concessionnaires. Le besoin augmentant et obligeant l'établissement public à réaliser une publicité et une mise en concurrence pour l'achat de ce type de biens, il est proposé de mettre en place la technique d'achat du système d'acquisition dynamique (SAD) afin d'encadrer les achats, de conserver une réactivité indispensable à ce type d'achat et de répondre aux obligations légales.

La même délibération a été adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 juin 2025 (voir [Réunion du Conseil Communautaire POL du 23 juin 2025](#)).

Plus de détails dans la délibération ci-jointe : [CM-20250626-1](#)

Voté à l'unanimité.

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Junien – Année 2026

La présente délibération vise à définir les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026 conformément aux tarifs normaux et maximaux de la taxe qui sont indexés sur l'inflation. Chaque année, les tarifs applicables ont donc vocation à évoluer.

Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Le détail des nouveaux tarifs est dans la délibération ci-jointe : [CM-20250626-2](#)

Voté à l'unanimité.

Vente de ferraille mêlée et de platinage électroménager

À l'occasion de travaux de nettoyage et de rangement des bâtiments communaux, de la ferraille mêlée sans utilité pour la collectivité a été récupérée. Le tarif pour de la ferraille mêlée est de 140 € la tonne et celui pour le platinage électroménager est de 100 € la tonne, et seule l'entreprise Henault s'est portée acquéreur pour un poids total de 1,120 tonne. La recette générée par cette vente est de 136,80 €.

Voté à l'unanimité.

Remerciements

- **L'Association Vacances ouvertes** remercie la municipalité pour leur engagement envers l'association.
- **Aéro club de Saint-Junien** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Alliance Halieutique de Saint-Junien** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Association LimouZi'K Band** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **France Victimes 87** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Légend'Air** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Le Secours Catholique** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Les Restaurants du Cœur** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **UNA Ouest 87** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.

Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne

Suite [à la demande de notre groupe par courrier](#), deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

Démolition de la ferme Délias

Frank Bernard prend la parole :

Notre question porte sur une opération privée d'aménagement, située avenue Barbusse à Saint-Junien.

En 2024, une société de construction a été l'acquéreur d'un ensemble immobilier, autrefois à vocation agricole, désigné par l'usage comme la ferme Délias. Cet ensemble était composé de parcelles non bâties, autrefois jardins et champs, et de bâtiments anciens, maison d'habitation, grange et étable.

La société a obtenu en 2024 un permis d'aménager prévoyant le lotissement de la partie non bâtie pour la construction de 5 pavillons d'habitation. La partie bâtie, en revanche, n'était pas concernée par le projet d'aménagement et par conséquent n'était pas destinée à la démolition.

Les travaux d'aménagement ont débuté en mai 2025 et au bout de quelques jours ont consisté en la démolition complète et l'arasement de tous les bâtiments.

Placée devant le fait accompli, la commune a exigé de la société une demande de permis de démolir, a posteriori, pour régulariser la situation.

Nous voulons attirer votre attention sur deux points :

- *dans cette affaire, la commune et les habitants de Saint-Junien ont subi plusieurs dommages :*
 - *un dommage dans le domaine patrimonial. Certes, la ferme Délias ne présentait pas un caractère exceptionnel par son ancienneté ou son architecture. Mais le patrimoine, ce n'est pas seulement des monuments, c'est aussi le patrimoine de pays, constitué d'éléments simples caractéristiques d'une époque, d'un mode de vie. A cet égard, la ferme Délias était parfaitement représentative des fermes traditionnelles du Limousin, avec ses granges dans le prolongement de la partie habitation. Elle était aussi l'une de ces petites exploitations maraîchères proches de la ville qui jusqu'à une époque récente ont alimenté*

le marché et les commerces de notre cité. Elle était même la plus proche du coeur de ville et la dernière conservée sans remaniement.

- c'est aussi un dommage environnemental qu'a subi notre commune. Au moment où l'on cherche à limiter l'artificialisation des sols en encourageant la réutilisation des espaces déjà bâtis, voila que l'on détruit des bâtiments qui auraient pu être réaménagés, transformés pour de nouveaux usages. Certes la société Maisons JB va sans aucun doute construire à cet emplacement de nouveaux bâtiments, mais l'on peut craindre que ce sera de ces pavillons stéréotypés qui occupent tous nos paysages périurbains, à la place de notre ancienne ferme.*
- Le second point que nous voulons soulever est du domaine du droit. Sans vouloir discuter de la sincérité ou non de la société, il faut considérer qu'elle a enfreint la loi. Elle a démoli un bâtiment sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation. Si la commune ne réagit pas, elle envoie un mauvais message aux aménageurs en laissant croire qu'il est possible d'agir impunément contre la loi.*

Notre question est donc : quelle suite la commune de Saint-Junien compte-t-elle donner à cette affaire ?

Localisation :



Avant :



Maintenant :





Hervé Beaudet précise alors que lorsqu'il y a des problèmes d'urbanisme avec des règles qui ne sont pas respectées, le signalement au procureur est automatique. Il reprend ensuite l'historique du projet, rappelant que c'est un projet privé sur un terrain privé :

- Un permis a été délivré fin octobre 2024 pour la réalisation d'une maison d'habitation existante et un changement de destination de la grange pour créer deux commerces (bureaux et cellule commerciale) ;
- Deux modificatifs ont été apportés au permis :
 - Démolition de la partie gauche de la maison qui présentait un risque d'effondrement ;
 - Modification des menuiseries de façade ;
- Le 23 mai, le service urbanisme a été alerté par le maître d'ouvrage de difficultés sur le chantier : suite à la démolition autorisée de la partie gauche, le reste du bâtiment présentait des faiblesses structurelles et un risque d'effondrement ;
- Quelques jours plus tard, les responsables de la société ont informé la Mairie qu'ils avaient dû démolir l'ensemble car tout menaçait, selon eux, de s'effondrer : la Mairie a donc été mise devant le fait accompli ;
- Le service urbanisme a demandé de régulariser la situation par un permis de démolir, ce qui a été fait.

Enfin, le Maire précise que pour travailler sur la maison, ils vont devoir maintenant déposer un permis de construire, et qu'on verra à ce moment-là ce que l'on peut faire.

Frank demande s'il ne serait pas possible, dans ce cadre-là, de négocier la création d'un espace végétal sous forme par exemple d'un rideau d'arbres qui profiterait à tous et en premier lieu aux habitants des nouveaux pavillons en les isolant des nuisances que constitue le passage sur l'avenue Barbusse de 10 000 véhicules par jour. Il demande aussi si le portail, le muret et le portillon pourront être conservés.

Le Maire approuve la possibilité d'essayer de négocier. Esther Rasoa-Fenosoa reprend ce qui a été dit par le Maire et indique également que la société voulait profiter de cette démolition pour poser 2 panneaux

publicitaires, ce que la commune a refusé.

Bernard Beaubreuil indique que comme beaucoup de Saint-Juniauds, il a été choqué de découvrir cette démolition.

Pour conclure, Yoann indique, de manière synthétique, les trois enjeux que comporte cette situation :

- Question de patrimoine : comment pouvons-nous protéger les biens historiques, dans toute leur diversité ?
- Question d'urbanisme : quel paysage urbain, notamment à l'entrée de notre ville, voulons-nous ?
- Question de droit : que faire pour nous assurer que les normes édictées soient respectées ?

Yoann ajoute qu'il est essentiel à cette heure de s'assurer de la préservation des témoins du patrimoine passé qui restent encore (mur, portails et portillon) et de peser sur l'aménagement à venir à cet emplacement dans le cadre de l'analyse du nouveau permis de construire qui sera déposé.

Motion relative à la proposition de loi Duplomb

Hervé Beaudet précise qu'on avait évoqué ce sujet lors de la dernière séance, sujet d'ailleurs consensuel. Il donne donc la parole à Yoann.

Le Maire ayant indiqué en début de séance que les éléments inscrits à notre demande à l'ordre du jour n'avaient pas été envoyés dans les délais mais qu'il faisait preuve de clémence en acceptant de les traiter, Yoann lui répond à ce moment en confirmant effectivement ce retard, tout en ajoutant, avec humour, que cette motion était une proposition du Maire lui-même : finalement, « le Maire le voulait, Énergie citoyenne l'a fait ».

Yoann continue ensuite :

Cette proposition de loi Duplomb va totalement à rebours de ce qu'il faut faire.

Ce texte comporte trois points essentiels : le développement des élevages industriels, la facilitation de création de mégabassines et, on en a parlé lors du dernier conseil, la réautorisation de certains produits toxiques, notamment les néonicotinoïdes, famille à laquelle appartient l'acétamipride.

Sur ce dernier point, et ça n'engage peut-être que moi, je

pense que la question des pesticides constituera l'un des scandales sanitaires majeurs des années à venir, d'une ampleur comparable à celui de l'amiante. Alors que des gens disposaient d'études, on a laissé ce produit autorisé. C'est la même chose avec les pesticides et notamment les néonicotinoïdes. Les personnes qui aujourd'hui proposent ou permettent leur réautorisation devront rendre des comptes parce qu'ils ne pouvaient pas dire qu'ils ne savaient pas. Les études scientifiques, elles sont là, elles existent. L'information, elle est fiable et elle est partagée.

C'était aussi important qu'on puisse délibérer et adopter cette motion qui n'a effectivement qu'une valeur symbolique, puisqu'en fait, désormais, cette proposition de loi Duplomb va être examinée à partir du 30 juin par une commission mixte paritaire. D'où l'importance que l'on se positionne avant même que ne se réunisse ce groupe de travail de parlementaires.

Avant de passer à la lecture de notre motion, il est nécessaire aussi de saluer les mobilisations d'associations et de citoyens contre cette proposition de loi. On a eu sur notre commune, pas plus tard que samedi matin, à l'initiative de Saint-Junien Environnement, Générations Futures, la Confédération Paysanne et les Amis de la Conf', Alerte Médecins Pesticides, un rassemblement qui a permis de marquer l'opposition de certaines associations et de citoyens. à ces diverses dispositions qui sont quand même assez terribles à l'heure où l'écologie et la santé devraient constituer de véritables priorités.

Il passe ensuite à la lecture du texte de la motion :

Vu la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur dont le premier signataire est le sénateur Duplomb ;

Considérant que cette proposition de loi vise notamment à développer les élevages industriels, à faciliter la création de mégabassines et à réautoriser l'utilisation de néonicotinoïdes, pesticides extrêmement dangereux ;

Considérant, au regard des études scientifiques, que les dispositions prévues porteraient atteinte de manière grave à l'environnement et à la santé publique ;

Considérant que, contrairement à son intitulé, ce texte ne répond nullement aux problèmes rencontrés par le monde agricole, à savoir la concurrence déloyale et l'absence de revenus dignes ;

Considérant le détournement de procédure inédit ayant conduit les députés favorables à cette proposition de loi à adopter le 26 mai dernier une motion de rejet afin d'échapper au débat dans l'hémicycle ;

Considérant l'adoption par le conseil municipal de Saint-Junien, le 1er octobre 2015 puis le 17 septembre 2020, de deux vœux marquant l'opposition de la commune aux néonicotinoïdes ;

Le conseil municipal de Saint-Junien :

- Affirme son opposition à la proposition de loi Duplomb et réaffirme tout particulièrement son opposition à la réintroduction de néonicotinoïdes ;*
- Regrette l'absence de débat sur ce texte ;*
- Appelle les parlementaires à voter contre cette proposition de loi ;*
- Soutient les associations et les citoyens qui se mobilisent contre les dispositions contenues dans ce texte ;*
- Souhaite que de vraies mesures d'accompagnement des agriculteurs permettant de changer de modèle agricole soient mises en place.*

Clément La Dune demande ensuite la parole pour indiquer que les pesticides constituent déjà un scandale sanitaire avéré avec le

chlordécone et que le Gouvernement français est en train de renoncer aux objectifs des Accords de Paris sur le climat. Il propose d'ajouter le mot « paysans » dans la motion (avant-dernière ligne), ce qui a été accepté par tout le monde.

Yoann lui répond en effet que le ravage du chlordécone dans les départements d'outre-mer est un scandale avéré. Cependant, la place médiatique accordée au danger des pesticides n'est pas à la hauteur du scandale sanitaire qu'ils représentent.

La motion a été votée à l'unanimité.

Hervé Beudet m'interpelle ensuite puisque d'habitude je ne prends pas part au vote des motions sur les sujets nationaux, et que celle là je l'ai votée. Je réponds alors qu'effectivement, je me suis posé la question de savoir si j'allais participer ou pas à ce vote. Mais j'avais voté celle de septembre 2020 puisque je n'avais pas encore pris ma décision de ne plus participer aux votes sur les motions à caractère national. Comme j'avais voté la première motion est que celle-là réaffirmait la première, par souci de cohérence, il fallait que je la vote. Yoann précise alors aussi que ce sujet nous concerne au niveau local, en matière de santé et d'aménagement du territoire : il y a un lien direct entre ces dispositions prises au niveau national et notre cadre de vie.

Décisions du Maire

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

[Décisions – CM du 26.06.2025](#)

Suite des décisions, données en séance : [Décisions – CM du 26.06.2025](#)
[Suite](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Hervé Beudet annonce la clôture de la séance à 19h07.



energie citoyenne *pour Saint-Junien*

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Communauté de Communes POL](#)
 - [Commissions municipales 2020-2026](#)
 - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
 - [Notre programme](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Nos réunions publiques](#)
 - [Nos tracts et affiches](#)
 - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

[Réunion du Conseil Communautaire POL](#) [du 23 juin 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 29 septembre 2025



Vous trouverez ci-après un compte rendu très succinct de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 23 juin 2025.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

Présentation ne faisant pas l'objet d'une délibération

- Présentation par le cabinet Kartheo du Document d'Orientations et d'Objectifs (D00) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Charente e Limousin

Personnel

- Tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er juillet 2025

Finances et perspectives, administration générale

- Acquisition d'un ensemble tracteur et faucheuse débroussailleuse – Autorisation de signature de la commande auprès d'une centrale d'achat
- Acquisition d'une benne à ordures ménagères – Autorisation de signature de la commande auprès d'une centrale d'achat
- Autorisation de signature de l'accord-cadre de transport et traitement des boues d'épuration de la station du moulin Pelgros à

Saint-Junien

- Autorisation de signature de marchés concernant des travaux de renouvellement et de renforcement de réseaux d'adduction en eau potable sur le territoire de la communauté de communes
- Autorisation de signature des accords-cadres de fourniture de matériel d'éclairage, de sonorisation et de projection pour la salle de spectacle de la Mégisserie de l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane
- Budgets général, ordures ménagères, eau, assainissement – Effacement de dettes
- Budgets général, ordures ménagères, eau, Spanc – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Grosses réparations de voirie sur les voies d'intérêt communautaire (GRVC) – Programmation 2025 – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne
- Mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l'acquisition de véhicules d'occasions
- Rectifications sur exercices antérieurs – Apurement du compte 458 relatif à la vente en l'état futur d'achèvement conclue avec la société Hermès
- Subventions au titre du programme départemental de l'habitat privé
- Travaux de sécurisation d'ouvrages d'art – Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne

Économie

- Aide à l'immobilier d'entreprises pour la dernière activité indispensable à la population – Subvention à la SCI LES TRABS
- Concession de travaux de la maison de santé à Rochechouart – Approbation du compte-rendu d'activité 2023-2024
- Constat de désaffectation de la parcelle cadastrée section CY n° 453
- Déclassement de la parcelle cadastrée section CY n° 453
- Zone d'activités de Boisse à Saint-Junien – Vente d'un terrain à la société Saica pack France
- Pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir – Convention de moyens 2025
- Société publique locale (SPL) Terres de Limousin – Approbation du rapport d'activités 2023

Aménagement de l'espace et urbanisme

- Convention de servitude avec ENEDIS – Lieudit 'Les Martines' à Saint-Junien
- Convention de servitude avec ENEDIS – Lieudit 'Lou Maupas' à Rochechouart
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire

- Nov Habitat 87 – Guichet unique service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Convention modifiée
- SYTEPOL (Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges) – Modification des statuts

Solidarité et action sociale

- Opération de coopération décentralisée pour un projet d'adduction d'eau potable au Sénégal

Développement touristique

- Office de tourisme intercommunal – Convention de moyens 2025
- Société publique locale Terres de Limousin – Convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2027

Animation du territoire et action culturelle

- Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'animation d'un tiers-lieu au 18 rue Louis Codet à Saint-Junien et autorisation de recours à un bail emphytéotique
- Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela
- Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean FERRAT – Projet de convention inter-établissements d'enseignement artistique
- Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean FERRAT – Tarifs à compter du 1er septembre 2025

Vous trouverez l'ensemble des délibérations dans le document ci-joint : [000 CC 23.06.2025](#)

Nous avons voté l'ensemble des délibérations à l'unanimité. Cependant, nous avons posé quelques questions :

Sur la présentation du D00 :

Yoann est intervenu à l'issue de la présentation afin de remercier

l'intervenant pour la qualité des documents élaborés. Il a également soulevé la question de la validation citoyenne des orientations et objectifs contenus dans ce document. Yoann a mentionné que :

- Trois réunions publiques de présentation du D00 ont été organisées à Confolens, Oradour-sur-Vayres et Saint-Junien (Ciné-Bourse).
- La participation citoyenne à ces temps d'échanges a été faible (Yoann était présent à la réunion ayant eu lieu à Saint-Junien).
- Il est important que les citoyens s'approprient ce document qui va déterminer le visage du territoire jusqu'en 2046 et qui servira de base au futur PLUI.
- Faire valider, malgré sa densité, ce document par l'ensemble des citoyens est un enjeu démocratique majeur.

Ces constats ont été ensuite confirmés par différents intervenants.

Sur la programmation 2025 des réparations des voiries :

Intervention de Jayce :

Dans le tableau, on peut voir que, pour Saint-Brice et Saint-Junien, il apparaît des opérations non comprises dans les totaux de ces deux communes mais pourtant bien comprises dans le total général de la demande de subvention (il s'agit de la ligne « L1-4C-2025- VC 47 – L'Age – SAINT BRICE SUR VIENNE » pour un montant de 13 309,64 euros TTC et de la ligne « L2 -7A2-2025 – VC 20 – Grandmont – SAINT JUNIEN » pour un montant de 18 371 euros TTC). Est-ce une simple erreur de présentation à corriger ou ces deux opérations ont-elles une quelconque particularité ?

Il nous a été répondu que les deux lignes en question concernent des opérations relevant de zones d'activité. A ce titre, elles ne sont pas traitées comme les autres travaux de la catégorie GRVC, mais l'on peut demander les subventions en même temps (elles feront l'objet de lignes de financement différentes).

Sur la délibération pour la mise en place d'un AMI gestion et animation d'un tiers-lieu au 18 rue Louis-Codet

Intervention de Yoann :

Monsieur le président, chers collègues,

Par délibération en date du 30 juin 2022, notre conseil

communautaire avait adopté à l'unanimité la vente à la SCI XPSB de l'immeuble situé au 18 rue Louis-Codet à Saint-Junien, bien visé dans la présente délibération pour que s'y installe demain un tiers-lieu.

Deux questions courtes :

- Pourquoi cette vente n'a-t-elle pas eu lieu ?*
- Ne faudrait-il pas, en parallèle de l'adoption de la présente délibération, voter une délibération annulant la délibération de vente prise le 30 juin 2022, par souci de clarté et par cohérence juridique ?*

Le Président de la CCPOL répond que cette vente n'a pas été honorée et que le sous-seing signé devant notaire est devenu caduque. Il n'est pas contre rajouter une phrase dans la délibération indiquant que la présente délibération annule celle de la vente.

Intervention de Jayce :

Une petite question supplémentaire. Il est fait mention dans la présente délibération que le bâtiment est « en cours de rénovation ». Pouvez-vous nous dire quels sont les travaux en cours et qui les réalise ?

Thierry Granet répond en disant qu'il allait intervenir pour indiquer que c'était une erreur de rédaction dans la délibération car il n'y a actuellement pas de rénovation en cours. Le bâtiment est en très bon état, mais des travaux d'aménagement seront à faire une fois l'AMI finalisé.

Pour finir, vous trouverez ici les décisions prises par le président en vertu de ses délégations : [000 CC 23.06.2025 – Décisions](#)

Si vous souhaitez plus de précisions sur nos positions et plus de détails sur nos interventions, n'hésitez pas à nous contacter par le [formulaire de contact](#) du site.



energie citoyenne pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Communauté de Communes POL](#)
 - [Commissions municipales 2020-2026](#)
 - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
 - [Notre programme](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Nos réunions publiques](#)
 - [Nos tracts et affiches](#)
 - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

**Faisons du projet LiCHEN une
opportunité pour tout notre
territoire !**

écrit par Yoann Balestrat | 29 septembre 2025

Dans le cadre de la procédure de concertation publique relative au

projet industriel LiCHEN qui vise à produire du carburant de synthèse pour avions à partir des fumées de la papeterie Sylvamo à Saillat, notre groupe Énergie citoyenne a déposé une contribution, accessible ici : [cahier d'acteur – Énergie citoyenne](#)

Nous vous invitons à lire ce document qui comporte des points de vigilance et des propositions, ainsi qu'à participer à cette concertation qui se termine le 22 juin 2025 !

En vous rendant sur le site internet dédié à cette procédure (<https://concertation-lichen.eu>), vous trouverez tous les documents pour vous faire votre opinion. Vous pouvez donner votre avis, poser une question ou remplir un petit questionnaire. Pour celles et ceux qui le souhaitent, un cahier est également disponible à l'accueil de la Mairie de Saint-Junien.

Pour notre collectif, de manière synthétique, il convient que :

- Des évolutions concernant l'emprise du projet aient lieu afin de garantir un éloignement suffisant vis-à-vis des zones environnementales protégées, de l'île de Chaillac et de la chapelle d'Étricot datant du XII^e siècle (objectif de préservation de notre patrimoine naturel, paysager, architectural et historique) ;
- Toutes les alternatives à la création d'une nouvelle ligne aérienne très haute tension (400 000 volts) entre le poste électrique de Plaud et le site industriel de Saillat-Étagnac soient privilégiées (ex. : raccordement à un autre poste électrique ; enfouissement de la future ligne ; doublement de la ligne existante ; etc.) afin de préserver le cadre de vie de la partie ouest de notre commune de Saint-Junien, déjà traversée par une ligne très haute tension et par la 2x2 voies ;
- L'entreprise Verso Energy participe au financement des travaux de régénération de la ligne ferroviaire entre Saillat et Angoulême, fermée depuis plus de 7 ans (l'intérêt privé rejoint l'intérêt public).

Les différents entretiens, reportages et articles concernant la présentation de notre contribution sont disponibles ci-dessous :

À regarder

[JT 19/20 France 3 Limousin du 15 juin 2025](#) (reportage à 03:12)

À écouter

« [Projet « Lichen » à Saillat \(87\) : « nous avons des points de vigilance » dit le collectif Énergie Citoyenne](#) » – Ici Limousin (ex-France Bleu Limousin) – Émission « L'invité d'ici matin Limousin » – 17 juin 2025

À lire

« [Le projet doit profiter au désenclavement !](#) » : [des écologistes posent des conditions au projet d'usine de carburant de synthèse à Saillat-sur-Vienne](#) » – France 3 Nouvelle-Aquitaine – 15 juin 2025

« [Le projet industriel Lichen peut-il ressusciter la ligne Saillat-Angoulême ?](#) » – Le Populaire – 17 juin 2025

Pour nous contacter

- Par courriel : energie-citoyenne@laposte.net
- Par téléphone : 06.82.48.44.71



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Communauté de Communes POL](#)
 - [Commissions municipales 2020-2026](#)
 - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
 - [Notre programme](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Nos réunions publiques](#)
 - [Nos tracts et affiches](#)
 - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)

- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

[Agir contre les déserts médicaux, une urgence de santé publique](#)

écrit par Yoann Balestrat | 29 septembre 2025

Dans 87% du territoire national, l'offre de soins est insuffisante. Malgré l'engagement des professionnels de santé, cette situation a des conséquences directes : retard des diagnostics, allongement des délais de prise en charge, renoncement aux soins... Ce fléau est insupportable et inacceptable : l'accès aux soins, pour tous et partout, est une priorité absolue

Parce que nous considérons qu'il n'y a rien de plus précieux que la santé, nous avons signé, comme 1500 autres élus locaux¹, un appel pour soutenir la proposition de loi transpartisane visant à lutter contre les déserts médicaux. Il est à noter que, pour Saint-Junien, on dénombre seulement 6 conseillers municipaux signataires de ce texte, dont nous 5 membres du groupe Énergie citoyenne...

Cet appel a été publié dans *La Tribune Dimanche* du 4 mai 2025. Vous pouvez le lire ici : [« Pourquoi nous soutenons la proposition de loi sur les déserts médicaux »](#)

Les principales mesures que comporte la proposition de loi pour réduire les inégalités entre les territoires sont les suivantes :

- régulation de l'installation des médecins avec – uniquement – l'interdiction de s'installer dans les zones sur-dotées ;
- création d'un nouvel indicateur territorial de l'offre de soins ;
- décentralisation des études de médecine pour encourager les jeunes des territoires ruraux à devenir médecins ;
- suppression de la majoration des tarifs de soins subie par les patients qui ne trouvent pas de médecin traitant ;
- rétablissement de l'obligation de participation à la permanence des soins.

Le fait que des députés de différentes sensibilités politiques de l'arc républicain² aient réussi à travailler ensemble et à adopter ce texte en première lecture à l'Assemblée malgré l'opposition du Gouvernement, reflète la gravité de la situation et l'urgence d'agir.

À Saint-Junien, outre les professionnels de santé libéraux, nous avons

la chance d'avoir un hôpital. Il s'agit d'une institution inestimable qu'il nous revient de préserver : vous pouvez compter sur notre engagement !

**Yoann Balestrat, Frank Bernard, Corinne Guillot, Jean-Sébastien Piel et
Nathalie Tarnaud.**

Notes de bas de page

1. La liste complète des signataires de l'appel est disponible en cliquant sur le lien suivant : [Liste des signataires](#)
2. Parlementaires issus de neuf groupes : « La France Insoumise – Nouveau Front Populaire », « Gauche Démocrate et Républicaine », « Socialistes et apparentés », « Écologiste et Social », « Ensemble pour la République », « Les Démocrates », « Horizons & Indépendants », « Libertés, Indépendants Outre-mer et Territoires » et « Droite Républicaine ».

Lecture complémentaire

- Article de presse : [« Soixante élus de Haute-Vienne signent une tribune pour la régulation des médecins »](#) – *Le Populaire du Centre* – 05 mai 2025

Pour nous contacter

- Par courriel : energie-citoyenne@laposte.net
- Par téléphone : 06.82.48.44.71



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)

- [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Communauté de Communes POL](#)
 - [Commissions municipales 2020-2026](#)
 - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
 - [Notre programme](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Nos réunions publiques](#)
 - [Nos tracts et affiches](#)
 - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

[Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 29 septembre 2025



Les rambardes du pont de Forgeix, endommagées le 3 août 2023 et toujours dans le même état aujourd'hui... Un sujet abordé lors de ce conseil.

Le 2 juin 2025 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Michelle Brenac était absente, représentée par Mireille Chabaud.

Laurence Chazelas était absente, représentée par Alex Gerbaud.

Lucien Coindeau et Laure Mura sont arrivés en retard, retenus par une inauguration.

Béatrice Compère était absente, représentée par Laure Mura.

Clément La Dune était absent, représenté par Didier Lekiefs.

Bruno Malagnoux était absent, représenté par Claude Balestrat.

Jean-Sébastien Piel était absent, représenté par Frank Bernard.

Didier Roy était absent, représenté par Bernadette Desroches.

- [Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 et 26 juin 2025](#)
- [DM 1 Camping](#)
- [Acquisition parcelle AR 307 – 10 rue de Saint Amand](#)
- [Désaffectation parcelle DN 280 – Les Charles Nord](#)
- [Déclassement parcelle DN 280 – Les Charles Nord](#)
- [Cession parcelle DN 280 – Les Charles nord aux consorts Peralez](#)
- [Signature accord-cadres travaux de voirie](#)
- [Fourniture produit entretien – lot 3 papiers essuyage – avenant 2](#)
- [Tableau des emplois au 1er octobre 2025](#)
- [AMI Padel Tennis](#)
- [Lancement AMI ROC CHENE](#)
- [Renouvellement d'une convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo-France à l'aéroclub Maryse Bastié](#)
- [Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne](#)
- [Appel à projet pour la collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer](#)
- [Dénomination Kiosque – Jean Jeudi](#)
- [Dénomination Route de Jabreille – Le Pont à la Planche](#)
- [Dénomination Route de Javerdat – Le Pont à la Planche](#)
- [Adhésion à la Canut](#)
- [Mandat spécial – Ville et Métiers d'art](#)
- [Rénovation des tribunes du terrain honneur rugby et mise en conformité du terrain de la ville de Saint-Junien – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport programme « Rugby – Héritage »](#)
- [Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela](#)
- [Révision du PLU de Saint-Pierre d'Oléron concernant le site de la Giboire \(point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne\)](#)
- [Motion guichet en Gare](#)
- [Motion en soutien à la reconnaissance par la France de la Palestine](#)
- [Remerciements](#)
- [Décisions du Maire](#)

(Note du rédacteur : Étant absent, le compte-rendu n'est basé que sur l'enregistrement.)

Début de la séance à 18h32.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril

2025

Le procès-verbal de la séance du 3 avril n'est à ce jour pas encore en ligne sur le site de la Mairie. Il nous a été fourni avec la convocation au conseil municipal pour approbation avant publication sur le site de la Mairie dans la semaine. N'oubliez pas de lire notre propre compte rendu pour avoir plus de détails ([Réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025](#)).

Ayant envoyé nos remarques et corrections en amont, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Acquisition de terrain et incorporation dans le domaine public communal – Lotissement les Hauts de Fayolas

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro les voiries et parties communes du lotissement des Hauts de Fayolas (comprenant notamment la voie récemment dénommée allée Dominique-Grousseau) en vue de leur intégration au domaine public communal.

Plus d'informations dans la délibération : [CM-20250602-1](#)

Voté à l'unanimité.

Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle EV n° 215 – Lotissement communal du Bois au Bœuf

La présente délibération vise à incorporer au domaine public communal la parcelle communale cadastrée Section EV n° 215 correspondant à la voirie du lotissement communal du Bois au Bœuf.

Plus d'informations dans la délibération : [CM-20250602-2](#)

Voté à l'unanimité.

Acquisition de parcelle aux Consorts DA SILVA- Parcelle DN n° 252 – Les Charles Sud

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section DN n° 252 sise Les Charles Sud.

Plus d'informations dans la délibération : [CM-20250602-3](#)

Voté à l'unanimité.

Acquisition de parcelle à Madame KIRASIC Catherine- Parcelle DN n° 253 – Les Charles Sud

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section DN n° 25 sise Les Charles Sud.

Plus d'informations dans la délibération : [CM-20250602-4](#)

Voté à l'unanimité.

Approbation des attributions de compensation 2025

Il nous est proposé de valider l'attribution des compensations pour l'année 2025 telles que prévues par le Conseil Communautaire. Pour la commune, le montant s'élève à 3 106 158,80 €. Plus d'informations dans le rapport de synthèse et le tableau ci-dessous :

[CM-20250602-5](#)

Voté à l'unanimité.

Signature d'actes modificatifs aux marchés de travaux de reconstruction de l'école de Glane

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier deux avenants nécessaires à l'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école de Glane suite à l'incendie de novembre 2023 pour un montant de 11 746,10 € HT. Cette augmentation reste comprise dans le montant de prise en charge par l'assurance.

[CM-20250602-7](#)

Voté à l'unanimité.

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du Palais des Sports au profit de la Fédération Française de Judo pour la création d'un dojo

Dans le cadre de la rénovation d'une salle sportive en dojo, la ville de Saint-Junien a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Judo pour prendre en charge l'intégralité des travaux d'aménagement de la petite salle du Palais des Sports. Afin de solliciter cette subvention, la ville de Saint-Junien doit s'engager avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, par la mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du Palais des Sports, pour une durée de 5 ans, sous réserve que le local soit occupé par un club affilié à la Fédération. C'est le judo club ASSJ POL, affilié à la Fédération, qui occupera le dojo.

Ci-joint la synthèse et la délibération : [CM-20250602-6](#)

Et la convention : [CM-20250602-6-Convention](#)

Frank Bernard prend alors la parole au nom de notre groupe :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous sommes ravis pour notre club de judo et pour tous nos judokas de ce projet qui va permettre de meilleures conditions d'entraînement, ce qui, pour un club de sa taille et de son niveau, est bien un minimum. Nous avons néanmoins quelques remarques et questions.

Tout d'abord, ce projet, que nous soutenons tant il est nécessaire à court terme, ne doit pas nous faire oublier l'idée, dans le futur, d'un véritable « centre des arts martiaux », car, contrairement à ce que certains avaient dit pendant la campagne, en affirmant que le dojo d'Oradour suffisait, il y a un réel besoin en la matière, que d'ailleurs l'aménagement de cette salle ne comble que partiellement au regard du volume d'activité et de la diversité des disciplines pratiquées.

Ensuite, ce point a été discuté en commission mais il n'apparaît ni dans le compte rendu de la commission ni dans la délibération, pouvez-vous nous dire quelles solutions sont envisagées pour les autres associations qui utilisent la salle qui va être transformée (tennis de table, zumba, sections kendo et iaïdo, gymnastique volontaire, etc.) ?

Enfin, nous avons noté une petite incohérence entre la délibération et la convention. Dans la délibération nous pouvons lire « Au-delà de la pratique du judo, cette salle bénéficierait à d'autres acteurs locaux, tels que les établissements scolaires et diverses associations sportives, notamment de karaté, dans une logique de mutualisation des infrastructures ». Cependant, dans la convention, les articles 6 et 8 indiquent clairement que la salle ne pourra être utilisée que par des clubs affiliés à la Fédération Française de Judo (FFJ), avec une exception dans l'article 6 bis pour les activités scolaires. Dans ce cadre, il semble nécessaire de modifier le projet de convention pour que le texte réponde à l'objectif que la commune s'est fixé.

Je vous remercie.

Philippe Gandois répond que comme il n'y a toujours pas la certitude d'avoir la subvention, il n'est pas prévu de rencontrer les associations avant. Cependant, des solutions ont effectivement été prévues dans d'autres salles ou d'autres gymnases. Pour la convention, il indique qu'elle n'est pas modifiable car imposée par la Fédération. Nadège Coucaud complète en précisant que le Karaté n'utilise le dojo que le samedi après-midi et que cela ne devrait pas poser de problème puisque le club de judo ne l'utilise pas sur ce créneau.

Yoann Balestrat rappelle alors qu'une convention est une forme de contrat et que des modifications minimales sont certainement possibles avant signature. Il faudrait que les ajustements demandés puissent être intégrés pour que les choses soient claires pour tous. Il est par exemple important qu'il n'y ait pas de problème d'assurance en cas d'accident. Philippe Gandois répond qu'il n'y a généralement pas de contrôle sur ce type de convention.

Voté à l'unanimité.

Convention d'implantation d'un poste de distribution publique Enedis – rue Jean Pierre Timbaud

Dans le cadre de son programme d'entretien et d'exploitation des ouvrages, Enedis souhaite implanter à demeure un nouveau poste de distribution publique « rue Jean Pierre Timbaud » en remplacement de l'existant situé « rue Colette ». Considérant la parcelle concernée comme étant le domaine public de la commune de Saint-Junien. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation du nouveau poste de distribution publique.

Ci-joint la délibération : [CM-20250602-8](#)

Voté à l'unanimité.

Convention d'implantation de supports Enedis – avenue Sadi Carnot

Dans le cadre de la sécurisation de la ligne basse tension « avenue Victor Roche », Enedis souhaite implanter à demeure 3 supports béton en remplacement des existants afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée. Considérant la parcelle concernée comme étant la propriété de la commune de Saint-Junien. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation des 3 supports.

Ci joint la délibération : [CM-20250602-9](#)

Nathalie Tarnaud intervient alors :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Pouvez-vous nous dire si ces travaux vont avoir un impact sur la circulation avenue Victor-Roche ? Si tel est le cas, il serait nécessaire d'attendre la fin des travaux avenue Paul-Vaillant-Couturier avant de débiter ceux sur l'avenue Victor-Roche, cet axe figurant parmi les itinéraires de déviation.

Je vous remercie par avance pour vos précisions.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont déjà commencé et qu'ils ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation. La directrice générale des services complète en indiquant que les travaux sont même déjà terminés... (Note du rédacteur : Voilà, voilà... Certes, le sujet n'était pas d'une importance majeure mais, tout de même, il est préférable de faire les choses dans l'ordre, ou, à défaut, en cas d'urgence, de nous prévenir et d'indiquer ensuite lors de la séance du conseil municipal qu'il s'agit d'une délibération de régularisation.)

Voté à l'unanimité.

Adaptation du tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er juillet 2025

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- des propositions d'avancement de grade
- du recrutement au service cimetière
- de la suppression de postes permanents
- et de la volonté d'accueillir une nouvelle apprentie (poste : auxiliaire de puériculture)

[CM-20250602-10](#)

Voté à l'unanimité.

Charte sur l'agrivoltaïsme

Aujourd'hui, le nombre de projets agrivoltaïques se multiplie. Il est nécessaire d'encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur le

territoire, pour éviter les projets dits « alibi » sur les terres agricoles. Ainsi la charte jointe prévoit d'assurer la préservation de la vocation nourricière des terres agricoles, la préservation des paysages et de l'environnement, une gouvernance locale des projets et un partage de la valeur. Si cette charte n'est pas opposable, elle constitue un document de référence pour l'analyse au cas par cas des dossiers, lorsque le Maire est saisi pour avis simple.

Le texte de la convention : [CM-20250602-11-chartemodif](#)

Yoann prend la parole :

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tiens à vous adresser nos remerciements par rapport à ce texte, toutes les modifications proposées par le groupe Énergie citoyenne ayant été intégrées.

Il est intéressant de donner un cadre à notre commune pour l'ensemble des porteurs de projets. Cela permet d'avoir des lignes directrices.

Et puis, comme on l'a vu avec votre directeur de cabinet au cours des différents échanges, cette démarche, intéressante, mérite d'être déployée au niveau intercommunal et au niveau du SCOT, afin qu'il y ait une cohérence en la matière sur l'ensemble du territoire.

Hervé Beudet répond alors qu'il se satisfait d'être dans les premiers à le faire et indique qu'il serait effectivement satisfait que ce soit également reproduit dans le SCOT, sur un territoire plus élargi.

Voté à l'unanimité.

Remerciements

- L'association Prévention minimale remercie la municipalité pour le prêt d'une salle.
- Le judo club ASSJ-POL et l'agence France Travail de Saint-Junien remercient la municipalité pour le prêt de la salle des congrès à l'occasion de l'opération recruter autrement du stade vers l'emploi.

- Le judo club ASSJ-POL et les enseignants remercient la municipalité pour les subventions et pour l'aide apportée tout au long de l'année.
- l'association ANGOULIM remercie également la municipalité pour l'accueil de la caravane du rail le 26 avril dernier.

Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne

Suite à [la demande de notre groupe par courrier](#), deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

État des rambardes du pont de Forgeix sur la 2x2 voies

Corinne Guillot prend alors la parole pour poser notre question :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Depuis un temps certain qui se compte en années, le pont de Forgeix sur la 2x2 voies a été endommagé. Des barrières ont été installées de manière provisoire mais les travaux de réparation n'ont jamais été engagés.

Or, il est ici question de sécurité des usagers qui empruntent le pont ou l'axe rapide. Pouvez-vous nous faire un point sur cette situation et nous indiquer l'échéance, même approximative, de réalisation des réparations ?

Je vous remercie.

José Fernandes, Directeur des Services Techniques, répond alors que cet accident a eu lieu sur un ouvrage qui est supporté par la 2x2 voies, donc un ouvrage qui a été construit par la DIRCO, la Direction des Routes de l'État. La collectivité pensait à tort que cela relevait des services de l'État et attendait que l'État fasse une déclaration de sinistre. L'État a fini par répondre que la compétence était en fait intercommunale puisque la route était communale. Cela devrait donc se débloquer dans les semaines à venir.

Pierre Allard précise que l'intervention des services a permis de sécuriser la passerelle juste après l'accident et qu'il n'y a pas de danger. Pour démontrer que le retard de ces travaux n'avait pas

d'importance, Pierre Allard a même suggéré que les barrières provisoires installées étaient aussi voire plus solides que les rambardes fixes d'origine. (*Note du rédacteur : Il suffit de voir la photo pour se faire une opinion sur cette affirmation...*). Yoann répond qu'il n'est pas convaincu de la solidité du dispositif temporaire ; il ne faudrait pas qu'il y ait un autre accident tant que ces barrières provisoires sont encore là. Cela fait maintenant bientôt deux ans...

Hervé Beaudet conclut en disant que le devis de 8000€ est arrivé et que cela devrait donc être réglé très prochainement.

Risque de réautorisation en France de l'acétamipride

Yoann Balestrat prend la parole pour poser notre deuxième question :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Par deux fois, le 1er octobre 2015 et le 17 septembre 2020, notre conseil municipal a adopté des vœux marquant l'opposition de notre commune aux néonicotinoïdes, pesticides dont la dangerosité – tant sur l'environnement, la biodiversité que la santé humaine – est scientifiquement établie. Un poison auquel 83% des Français sont opposés.

Actuellement, à travers l'examen de la proposition de loi du sénateur Duplomb, il est notamment question de la réautorisation de l'acétamipride, pesticide relevant de la famille des néonicotinoïdes, substance neurotoxique notoire. Sous la pression des lobbies de l'agrochimie qui n'a pour but que de défendre ses intérêts financiers, quoi qu'il en coûte aux hommes et à la nature, nous sommes en train de vivre une régression totalement désolante, un scandale à peine croyable. Or, cette proposition démagogique ne répond en rien à la concurrence déloyale et à l'absence de revenus dignes pour nos agricultrices et nos agriculteurs, alors que ce sont les vrais problèmes de la crise que traverse le monde agricole... Oui, il nous revient de construire un autre modèle pour notre agriculture, un modèle respectueux de l'environnement et respectueux de celles et de ceux qui produisent !

À cette situation déjà catastrophique s'ajoute un scandale démocratique majeur. En effet, l'Assemblée Nationale n'a pu débattre de cette proposition de loi, ses promoteurs ayant paradoxalement adopté une motion de rejet afin d'échapper à un débat et à toute modification du texte initial. Ce détournement de procédure flagrant est un fait inédit dans la Ve République ; une situation qui ne peut, au regard du contenu et de la méthode, que faire penser à une forme de trumpisme.

C'est pourquoi notre groupe tenait à faire part de ces différents éléments qui revêtent une réelle gravité. Notre mobilisation commune pour l'interdiction des ne'onicotinoi"des ne doit pas donc faiblir.

Je vous remercie.

Hervé Beudet précise qu'il rejoint la réflexion sur le sujet. Il précise que la Ville va de toute façon plus loin que la loi puisqu'il a été demandé aux agents de la commune de ne plus utiliser de pesticides depuis bien avant la loi d'interdiction et que les services continueront bien après. Il ne serait pas contre l'adoption d'une nouvelle motion, même s'il est conscient de la portée limitée de la démarche. Pierre Allard précise que la proposition de loi est issue d'un sénateur et que ce texte est soutenu par des parlementaires qui ne sont pas de gauche.

Décisions du Maire

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

[Decisions-20250602](#)

Suite des décisions, données en séance : [Decisions-20250602-Suite](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Hervé Beudet annonce la clôture de la séance à 19h17.

- [Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026](#)
- [Conseil Municipal du 21 mars 2026](#)

- [Réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026](#)
- [Saint-Junien mérite un débat !](#)
- [Réunion du Conseil Communautaire POL du 29 janvier 2026](#)

Archives

Archives ▼

Méta

- [Connexion](#)
- [Flux des publications](#)
- [Flux des commentaires](#)
- [Site de WordPress-FR](#)

Rechercher

 🔍

- [Politique de confidentialité](#)
- [Sitemap](#)

- [Facebook](#)
- [X](#)
- [RSS](#)